



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-175

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2023-12-21-00005 - DECISION N° ARS BFC/DOSA/2023-2144 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger au profit de la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes à Doubs - 25 300 -, dans le cadre d'un déménagement. (2 pages)

Page 5

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

25-2023-12-19-00007 - Dérogation au repos dominical FAURECIA TRECIA (4 pages)

Page 8

25-2023-12-26-00006 - Dérogation au repos dominical pour les dimanches de l'année 2024 pour TRIGO FRANCE (4 pages)

Page 13

25-2023-12-14-00005 - Dérogation au repos dominical pour PSA Sochaux (4 pages)

Page 18

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2023-12-27-00001 - Arrêté portant distraction du régime forestier forêt communale de MISEREY-SALINES (2 pages)

Page 23

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2023-12-21-00010 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la communauté de communes du Grand Pontarlier, pour la station Le Larmont à Pontarlier (3 pages)

Page 26

25-2023-12-21-00011 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la commune de Chaux-Neuve, pour la station de Chaux-Neuve (3 pages)

Page 30

25-2023-12-26-00004 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Les Fourgs, pour la station Les Fourgs, à les Fourgs (3 pages)

Page 34

25-2023-12-21-00009 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Métabief Aventures pour le parc Métabief Aventures à Métabief (3 pages)

Page 38

25-2023-12-26-00005 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Téléskis d'Entre Les Fourgs/Jougne, pour la station Entre les Fourgs/Jougne, à Jougne (3 pages)

Page 42

25-2023-12-26-00003 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'association La Cernay Blanche, pour la station La Chaux de Gilley, à La Chaux (3 pages)

Page 46

25-2023-12-26-00002 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'association Les Skieurs de Maïche, pour la station Maïche Mont Miroir, à Maïche (3 pages)	Page 50
25-2023-12-21-00007 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'Ecole de Ski (ESI) de Métabief pour la station de Métabief, à Métabief (3 pages)	Page 54
25-2023-12-21-00008 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'Ecole de Ski Français (ESF) de Métabief, à Métabief (3 pages)	Page 58
25-2023-12-21-00006 - Arrêté prononçant la suspension de l'exploitation du téléski à câble bas « Fil Neige des Rangs » n° CAIRN 250207), station Les Fourgs, situé sur la commune de les Fourgs, (3 pages)	Page 62
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs / Division de l'organisation scolaire	
25-2023-12-15-00028 - arrêté modificatif n°3 composition CSASD FSSST janv24 (2 pages)	Page 66
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine	
25-2023-12-18-00004 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées de l'avifaune et de chiroptères dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments situés 12, rue des Saint-Martin (Les Trépillots) à Besançon. (7 pages)	Page 69
25-2023-12-18-00005 - arrêté portant prolongation du délai de validité de l'arrêté de dérogation n° 25-2023-02-28-00003 du 28 février 2023 à la réglementation sur la protection des espèces pris dans le cadre des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment "Cathédrale" conservé sur le site des Prés de Vaux à Besançon. (3 pages)	Page 77
Préfecture du Doubs / Bureau des élections	
25-2023-12-22-00001 - Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes d'Aibre, Palantine, Les Premiers Sapins et Vercel-Villedieu-Le-Camp jusqu'au 31 décembre 2023 (2 pages)	Page 81
Préfecture du Doubs / CAB/PPA	
25-2023-12-20-00001 - Arrêté autorisant la captation l'enregistrement transmission d'images via aéronef GGD25 (3 pages)	Page 84
Préfecture du Doubs / DCL/BCL&INTERCO.	
25-2023-12-21-00002 - AP portant modifications des statuts du SYMM (9 pages)	Page 88
Préfecture du Doubs / Service de Coordination Interministérielle	
25-2023-12-26-00001 - Avenant N°3 à l'arrêté initial portant nomination des membres de la CDAPH du Doubs (6 pages)	Page 98

Préfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2023-12-20-00002 - Arrêté de retrait de DAMPJOUX de la CCPM et d'entrée à PMA (2 pages)

Page 105

Préfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Pontarlier

25-2023-12-13-00008 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (86 pages)

Page 108

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social /

25-2023-11-06-00010 - Décision GPMS n° 2023-87 Délégation de signature Christelle ROPRAZ (2 pages)

Page 195

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2023-12-21-00005

DECISION N° ARS BFC/DOSA/2023-2144
accordant le transfert des autorisations initiales
de mise en service d'une ambulance et d'un
véhicule sanitaire léger au profit de la SARL
Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes à
Doubs - 25 300 -, dans le cadre d'un
déménagement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION N° ARS BFC/DOSA/2023-2144

accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger au profit de la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes à Doubs - 25 300 -, dans le cadre d'un déménagement.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté DDASS/Préfecture du Doubs n° 2560 du 23 mai 2001 relatif au nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans le département du Doubs,

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/22-073 du 22 avril 2022 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes – évolution de gérance -,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu la lettre non datée, réceptionnée par messagerie le 29 novembre 2023, par laquelle Monsieur Emmanuel VALNET - gérant - fait part de l'installation en la commune de Vuillecin - 25 300 - d'une des deux implantations agréées pour le transport sanitaire terrestre de la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes, en l'occurrence celle sise en la commune de Doubs - 25 300 - ,

Vu le bail en date du 23 juillet 2023, réceptionnée par messagerie le 29 novembre 2023, conclu entre le bailleur, la société dénommée Conception Etude et Réalisation de Machines Automatisées Comtoises (CERMAR'C) -, et le preneur, la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes pour des locaux situés rue du Docteur Jean MICHEL à Vuillecin - 25 300 - ,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département du Doubs demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus sur le même secteur.

DECIDE

Article 1 : Est accordé préalablement à son profit le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance (type A) et d'un Véhicule Sanitaire Léger (VSL) accordées à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes dans le cadre du déménagement rue du Docteur Jean MICHEL à Vuillecin - 25 300 - de son implantation située 09 rue Les Près Mouchets à Doubs - 25 300 - unique du 10 rue des Vergers au 12 route de Besançon à Ornans - 25 290 - .

Article 2 : Les autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et d'un VSL seront transférées au terme des opérations de déménagement.

Article 3 : La partie intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Emmanuel VALNET gérant de la SARL Ambulances Mortuaciennes et Pontissaliennes et publiée au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 21 décembre 2023

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2023-12-19-00007

Dérogation au repos dominical FAURECIA
TRECIA



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Arrêté n°
portant dérogation au repos dominical

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-4 et R.3132-16 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2022-10-25-00012 du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint ;

VU la demande reçue le 3 novembre 2023 de FAURECIA TRECIA, 835 avenue Oehmichen, BP 52, 25461 ETUPES, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches de l'année 2024, afin de suivre les impératifs de production de leurs différents clients tels que Stellantis, Ford, Toyota ;

VU l'avis défavorable du Comité Social et Économique de FAURECIA TRECIA en date du 24 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le maire de la commune d'Etupes en date du 27 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par les chambres consulaires qui ont répondu aux consultations réglementaires ;

CONSIDERANT que cette demande est la conséquence de l'accompagnement, pour l'usine de FAURECIA TRECIA, à la production de véhicules P8, X74, R8, P5 et D41 avec l'adaptation de nouveaux équipements et machines de production et l'hypothèse de la mise en place d'une équipe de VSD ou de SD pour leurs différents clients ;

CONSIDERANT que l'entreprise FAURECIA TRECIA fabrique des équipements automobiles pour les véhicules de leurs différents clients comme Stellantis Mulhouse, Ford, Toyota et d'autres clients internes ;

CONSIDERANT que l'établissement FAURECIA TRECIA doit s'organiser en conséquence pour satisfaire la demande de ces divers clients ;

CONSIDERANT que la demande de FAURECIA TRECIA concerne des séances de travail supplémentaires les nuits du dimanche au lundi avec les horaires suivants :

- de 20h25 à 04h14 pour la production
 - de 20h à 5h05 ou de 21h à 5h05 pour la technique
 - de 8h00 à 18h00 pour les méthodes industrielles
- Et cela pour un total de 60 salariés environ ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties, en l'absence d'un accord collectif d'entreprise sur le travail du dimanche, par les dispositions de l'article L.3132-25-3 du code du travail et par la convention collective de la plasturgie dont relève l'entreprise FAURECIA TRECIA, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche
- une rémunération majorée de 20% au titre des heures de travail de nuit
- un repos compensateur de nuit
- une prime de volontariat de 15 euros par dimanche travaillé ;

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise FAURECIA TRECIA, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical est accordée permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler les dimanches du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : Après chaque dimanche travaillé, une information sera transmise au service SATR de la DDETSPP du Doubs, 5 voie Gisèle Halimi, BP 91705, 25043 BESANÇON.

Cette information indiquera le nombre de salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les horaires effectués.

De plus, l'accord des salariés volontaires sera conservé pendant un an et tenu à disposition lors des contrôles des agents de l'inspection du travail ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 19 décembre 2023.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
de la DDETSPP,

Pascal MARTIN


Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2023-12-26-00006

Dérogation au repos dominical pour les
dimanches de l'année 2024 pour TRIGO FRANCE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Arrêté n°
portant dérogation au repos dominical

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-07-13-00011 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs, à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint ;

VU la demande reçue le 4 décembre 2023 de TRIGO FRANCE, 4 avenue Pablo Picasso, CS 70134, 92024 NANTERRE CEDEX, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches de l'année 2024 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du CSE de TRIGO FRANCE en date du 23 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le maire de la commune de Sochaux en date du 11 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par les organisations syndicales et patronales qui ont répondu aux consultations réglementaires ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée à une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise STELLANTIS Sochaux pour l'année 2024 afin d'assurer des prestations Qualité ;

CONSIDERANT que l'objectif affiché par STELLANTIS ne peut être atteint sans que les sous-traitants directs ne soient associés à l'effort de production supplémentaire ;

CONSIDERANT que l'entreprise TRIGO FRANCE devra pouvoir intervenir très rapidement pour contrôler et sécuriser la production de leur client STELLANTIS SOCHAUX ;

CONSIDERANT que l'entreprise TRIGO FRANCE doit pouvoir garantir la qualité optimale de la production et éviter toute non-conformité susceptible de provoquer un incident qualité majeure pouvant conduire à l'arrêt de la chaîne d'assemblage ou à la livraison de pièces non-conformes, ou à la livraison de véhicules défectueux aux concessions automobiles ;

CONSIDERANT que la demande de TRIGO FRANCE concerne des séances de travail supplémentaires les dimanches de 21h00 à 5h00 pour environ 4 salariés ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties par un accord collectif d'entreprise ainsi que l'article L.3132-25-3 du code du travail, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche + 25% des heures de nuit
- prime de travail exceptionnel du dimanche de 30 euros bruts par dimanche travaillé

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **TRIGO FRANCE**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler les dimanches du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : Après chaque dimanche travaillé, une information sera transmise au service SATR de la DDETSPP du Doubs, 5 voie Gisèle Halimi, BP 91705, 25043 BESANÇON.

Cette information indiquera le nombre de salariés ayant travaillé le dimanche ainsi que les horaires effectués.

De plus, l'accord des salariés volontaires sera conservé pendant un an et tenu à disposition lors des contrôles des agents de l'inspection du travail ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 26 décembre 2023.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
de la DDETSPP,

Pascal MARTIN



Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2023-12-14-00005

Dérogation au repos dominical pour PSA
Sochaux



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Arrêté n°
portant dérogation au repos dominical

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-4 et R.3132-16 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU la demande reçue le 3 novembre 2023, de PSA AUTOMOBILES SA, site de SOCHAUX, 57 avenue du Général Leclerc, 25218 MONTBELIARD CEDEX, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant les dimanches de l'année 2024, pour permettre de répondre intégralement aux demandes du commerce et de ne pas allonger les délais de livraison qui seraient préjudiciables aux clients ainsi que pour des besoins de production accrus ;

VU l'avis favorable du comité social économique de PSA Sochaux en date du 28 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le maire de la commune de Sochaux en date du 22 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par les chambres consulaires et les organisations syndicales de salariés qui ont répondu aux consultations réglementaires ;

CONSIDERANT que cette demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise PSA AUTOMOBILES SA SOCHAUX, pour l'année 2024, est motivée par la commercialisation du nouveau véhicule E-3008 à compter de février 2024, nécessitant pour PSA AUTOMOBILES SA de retrouver un haut niveau de production afin de répondre à la demande.

CONSIDERANT que malgré la prévision d'une sixième séance pour les équipes de doublage sur certains samedis matin, la production réalisée pourrait ne pas permettre de répondre intégralement aux demandes du commerce qui suivent la variabilité du marché, ou à la perte de véhicules (notamment suite à des pannes ou de la casse machine/ outil) ; ce qui entraînerait un allongement des délais de livraison potentiellement préjudiciable pour les clients ainsi qu'une éventuelle baisse des ventes des véhicules qui serait fortement préjudiciable à l'entreprise ;

CONSIDERANT que cette demande concerne environ 900 salariés affectés aux équipes de nuit, aux équipes de suivi de chantiers des nouveaux véhicules et aux équipes de suivi des aménagements process y compris informatique, tous secteurs confondus. Le nombre de salariés sera variable en fonction des besoins de l'activité et des périodes de travaux sur les installations ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties, par un accord collectif d'entreprise en date du 2 juillet 2010, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche
- un repos minimum de 35 heures avant le dimanche travaillé et de 11 heures après, octroyé à chaque salarié volontaire concerné
- la possibilité, au choix du salarié, de convertir les heures supplémentaires majorées en repos compensateur de remplacement

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par l'entreprise PSA AUTOMOBILES SA SOCHAUX, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical est accordée permettant ainsi aux salariés volontaires des équipes de nuit, des équipes de suivi de chantiers des nouveaux véhicules et des équipes de suivi des aménagements process, y compris informatique, tous secteurs confondus, de travailler les dimanches à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 14 DEC. 2023

Le Préfet



Jean-François COLOMBET
14 DEC. 2023

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-27-00001

Arrêté portant distraction du régime forestier
forêt communale de MISEREY-SALINES

**ARRÊTÉ PORTANT DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER
FORÊT COMMUNALE DE MISEREY-SALINES
N°**

Vu le code forestier, et notamment ses articles L214-3, R214-2 et R214-8 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du DOUBS - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à Monsieur Benoit FABBRI directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-10-03-00001 du 3 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature générale de M. Benoit FABBRI, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;

Vu la demande de la commune de MISEREY-SALINES déposée le 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'office national des forêts en date du 11 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er

Est distraite du régime forestier la parcelle dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune :	MISEREY-SALINES (N°INSEE: 25381)
Section cadastrale :	AK
Numéro de parcelle :	121
Surface de la parcelle (en hectares) :	0,4462

Pour une surface totale à distraire du régime forestier de 0,4462 hectares.

Article 2

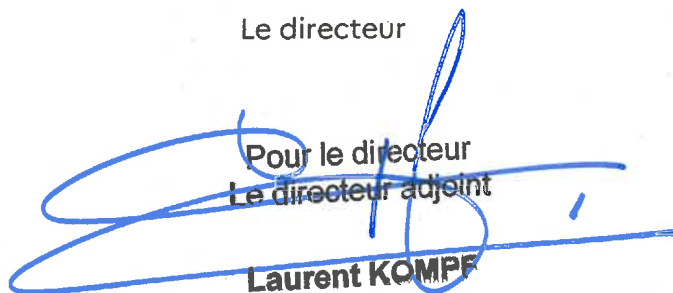
La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON, 30 rue Charles NODIER, 25044 BESANÇON, Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur de l'office national des forêts, le maire de la commune de MISEREY-SALINES, le directeur départemental des territoires du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de MISEREY-SALINES et publié au recueil des actes administratifs.

27 DEC. 2023

Le directeur


Pour le directeur
Le directeur adjoint
Laurent KOMPFF

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-21-00010

Arrêté portant approbation du document
d'orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de la communauté de communes
du Grand Pontarlier, pour la station Le Larmont à
Pontarlier

Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la communauté de communes du Grand Pontarlier, pour la station Le Larmont à Pontarlier

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-30-010 approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la communauté de communes du Grand Pontarlier, pour la station Le Larmont à Pontarlier ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version 2 du 20 juillet 2023, présentée par la communauté de communes du Grand Pontarlier pour la station Le Larmont ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la communauté de communes du Grand Pontarlier, pour la station Le Larmont à Pontarlier dans sa version 2 du 20 juillet 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de la communauté de communes du Grand Pontarlier, pour la station Le Larmont à Pontarlier, approuvée par l'arrêté préfectoral 25-2019-12-30-010 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

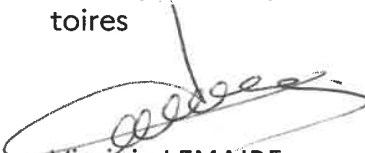
Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,

- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site Le Larmont,
- Monsieur le Maire de la commune de Pontarlier,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
la responsable du service Coordi-
nation, Sécurité, Conseil aux Terri-
toires



Virginie LEMAIRE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-21-00011

Arrêté portant approbation du document
d orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de la commune de Chaux-Neuve,
pour la station de Chaux-Neuve

Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS)
de la commune de Chaux-Neuve, pour la station de Chaux-Neuve

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-04-04-00001 approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la commune de Chaux-Neuve, pour la station de Chaux-Neuve ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version H du 04 juillet 2023 présentée par la commune de Chaux-Neuve pour la station de Chaux-Neuve ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la commune de Chaux-Neuve pour la station de Chaux-Neuve dans sa version H du 04 juillet 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de la commune de Chaux-Neuve pour la station de Chaux-Neuve, approuvée par l'arrêté préfectoral n°25-2023-04-04-00001 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

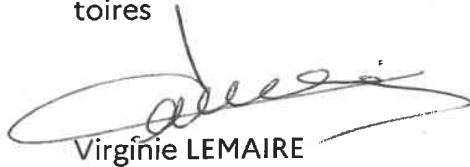
Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site de Chaux-Neuve,
- Monsieur le Maire de la commune de Chaux-Neuve,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
la responsable du service Coordi-
nation, Sécurité, Conseil aux Terri-
toires



Virginie LEMAIRE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-26-00004

Arrêté portant approbation du document
d orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de la SARL Les Fourgs, pour la
station Les Fourgs, à les Fourgs



Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS)
de la SARL Les Fourgs, pour la station Les Fourgs, à les Fourgs

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-26-002 en date du 26 décembre 2019, approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Les Fourgs pour la station des Fourgs ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version D du 27 octobre 2023 présentée par la SARL Les Fourgs, pour la station Les Fourgs, à les Fourgs ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Les Fourgs, pour la station Les Fourgs, à les Fourgs, dans sa version D du 27 octobre 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de la SARL Les Fourgs, pour la station Les Fourgs, approuvée par l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-26-002 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site de Les Fourgs,
- Monsieur le Maire de la commune de Les Fourgs,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
le responsable adjoint du service
Coordination, Sécurité, Conseil
aux Territoires



Julien TERPENT-ORDASSIERE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-21-00009

Arrêté portant approbation du document
d orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de la SARL Métabief Aventures
pour le parc Métabief Aventures à Métabief



Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS)
de la SARL Métabief Aventures pour le parc Métabief Aventures à Métabief

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-05-29-001 approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Métabief Aventures pour le parc de Métabief Aventures ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version C du 10 novembre 2023 présentée de la SARL Métabief Aventures pour le parc Métabief Aventures ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Métabief Aventures pour le parc Métabief Aventures à Métabief dans sa version C du 10 novembre 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de la SARL Métabief Aventures pour le parc Métabief Aventures, approuvée par l'arrêté préfectoral n° 25-2020-05-29-001 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr


Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Monsieur le directeur de la SARL Métabief Aventures,
- Monsieur le Maire de la commune de Métabief,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
la responsable du service Coordi-
nation, Sécurité, Conseil aux Terri-
toires



Virginie LEMAIRE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-26-00005

Arrêté portant approbation du document
d'orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de la SARL Téléskis d'Entre Les
Fourgs/Jougne, pour la station Entre les
Fourgs/Jougne, à Jougne



Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Téléskis d'Entre Les Fourgs/Jougne, pour la station Entre les Fourgs/Jougne, à Jougne

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-26-001 en date du 26 décembre 2019 approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Entre-les-Fourgs pour la station d'Entre Les Fourgs à Jougne ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version 4 du 12 novembre 2023 présentée par la SARL Téléskis d'Entre Les Fourgs/Jougne, pour la station Entre les Fourgs/Jougne, à Jougne ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la SARL Téléskis d'Entre Les Fourgs/Jougne, pour la station Entre les Fourgs/Jougne, à Jougne dans sa version 4 du 12 novembre 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de de la SARL Entre-les-Fourgs pour la station d'Entre Les Fourgs, approuvée par l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-26-001 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

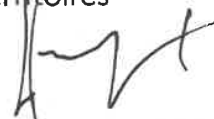
Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site de Entre les Fourgs/Jougne,
- Monsieur le Maire de la commune de Jougne,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
le responsable adjoint du service
Coordination, Sécurité, Conseil
aux Territoires



Julien TERPENT-ORDASSIERE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-26-00003

Arrêté portant approbation du document
d'orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de l'association La Cernay
Blanche, pour la station La Chaux de Gilley, à La
Chaux



Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'association La Cernay Blanche, pour la station La Chaux de Gilley, à La Chaux

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-02-17-003 en date du 17 février 2020 approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'association la Cernay Blanche pour la station de La Chaux ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version 5 du 1^{er} décembre 2023 présentée par l'association La Cernay Blanche, pour la station La Chaux de Gilley, à La Chaux ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'association La Cernay Blanche, pour la station La Chaux de Gilley, à La Chaux dans sa version 5 du 1^{er} décembre 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de l'association La Cernay Blanche, pour la station de la Chaux, approuvée par l'arrêté préfectoral n° 25-2020-02-17-003 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,

- Monsieur le Président de la Communauté de Montbenoit,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site de La Chaux de Gilley,
- Monsieur le Maire de la commune de La Chaux,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
le responsable adjoint du service
Coordination, Sécurité, Conseil
aux Territoires



Julien TERPENT-ORDASSIERE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-26-00002

Arrêté portant approbation du document
d'orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de l'association Les Skieurs de
Maîche, pour la station Maîche Mont Miroir, à
Maîche



Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'association Les Skieurs de Maïche, pour la station Maïche Mont Miroir, à Maïche

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-30-011 en date du 30 décembre 2019 approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) du ski club de Maïche (association les skieurs de Maïche) ; pour la station de Maïche / Mont-Miroir ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version 5 du 31 août 2023 présentée par l'association Les Skieurs de Maïche, pour la station Maïche Mont Miroir, à Maïche ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'association Les Skieurs de Maïche, pour la station Maïche Mont Miroir, à Maïche dans sa version 5 du 31 août 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de l'association Les Skieurs de Maïche, pour la station pour la station de Maïche / Mont-Miroir, approuvée par l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-30-011 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Madame la sous-préfète de Montbéliard,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,

- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site de Maïche Mont Miroir,
- Monsieur le Maire de la commune de Maïche,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
le responsable adjoint du service
Coordination, Sécurité, Conseil
aux Territoires



Julien TERPENT-ORDASSIERE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-21-00007

Arrêté portant approbation du document
d'orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de l'École de Ski (ESI) de Métabief
pour la station de Métabief, à Métabief

Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'Ecole de Ski (ESI) de Métabief pour la station de Métabief, à Métabief

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-30-009 approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'ESI de Métabief pour la station de Métabief ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version 4 du 16 novembre 2023 présentée par l'Ecole de Ski Français (ESF) de Métabief, à Métabief ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'École de Ski (ESI) de Métabief pour la station de Métabief, à Métabief, dans sa version 4 du 16 novembre 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de l'ESI de Métabief pour la station de Métabief, approuvée par l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-30-009 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

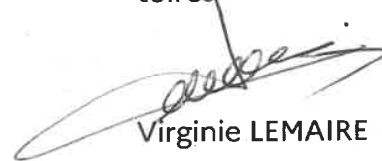
Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,

- Monsieur le Directeur du Syndicat local des moniteurs de l'école de ski français de Métabief,
- Monsieur le Maire de la commune de Métabief,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
la responsable du service Coordi-
nation, Sécurité, Conseil aux Terri-
toires



Virginie LEMAIRE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-21-00008

Arrêté portant approbation du document
d'orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de l'École de Ski Français (ESF) de
Métabief, à Métabief



Arrêté n°

du

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS)
de l'Ecole de Ski Français (ESF) de Métabief, à Métabief

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12, et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R.342-12 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-13-042 approuvant le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'Ecole de Ski Français (ESF) de Métabief ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS dans sa version 3 du 26 octobre 2023 présentée par l'Ecole de Ski Français (ESF) de Métabief, à Métabief ;

Vu l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) bureau nord-est, en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABBRI, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABBRI, à ses collaborateurs ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;

Considérant que le document présenté par l'exploitant permet d'intégrer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 février 2023 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation du SGS

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'Ecole de Ski Français (ESF) de Métabief, à Métabief dans sa version 3 du 26 octobre 2023 est approuvé.

Article 2 : Abrogation de la version précédente du SGS

La précédente version du SGS de l'Ecole de Ski Français (ESF) de Métabief, approuvée par l'arrêté préfectoral n°25-2019-12-13-042 susvisé, est abrogée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs,

- Monsieur le Directeur du Syndicat local des moniteurs de l'école de ski français de Métabief,
- Monsieur le Maire de la commune de Métabief,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
la responsable du service Coordi-
nation, Sécurité, Conseil aux Terri-
toires



Virginie LEMAIRE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2023-12-21-00006

Arrêté prononçant la suspension de
l'exploitation du téléski à câble bas « Fil Neige
des Rangs » n° CAIRN 250207), station Les
Fourgs, situé sur la commune de les Fourgs,



Arrêté n°

du

prononçant la suspension de l'exploitation du télésiège à câble bas « Fil Neige des Rangs »
(n° CAIRN 250207), station Les Fourgs, situé sur la commune de les Fourgs,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-7, L.342-12, L.342-15, L.342-17, R.342-12, R.342-18.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.472-4.

Vu l'arrêté modifié du 09 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges.

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés.

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010.

Vu l'arrêté n°25-2023-09-29-00013 du 29 septembre 2023 relatif à la délégation de signature générale à M.Benoît FABRI, Directeur Départemental des Territoires.

Vu l'arrêté n° 25-2023-10-03-00001 du 03 octobre 2023 relatif à la subdélégation de signature de M.Benoît FABRI, à ses collaborateurs.

Vu la proposition du STRMTG en date du 12 décembre 2023 concernant la suspension de l'exploitation du télésiège à câble bas « Fil Neige des Rangs ».

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des tiers.

Considérant que l'appareil est démonté.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'exploitation du téléski à câble bas « Fil Neige des Rangs » (n° CAIRN 250207), station Les Fourgs, situé sur la commune des Fourgs (Doubs), est suspendue.

L'exploitant propriétaire de l'appareil aura 5 ans à compter de la signature du présent arrêté pour remettre l'appareil en service. À cette fin, un dossier de modification décrivant les contrôles et les opérations de maintenance envisagés devra être envoyé pour avis au STRMTG/Bureau Nord-Est. Selon l'état des installations, ce dossier devra être porté par un maître d'œuvre.

Cette remise en service de l'appareil devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 2 :

Les appareils qui n'ont pas été remis en service dans le délai fixé à l'article 1 feront l'objet d'un arrêté de mise à l'arrêt définitive.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- Monsieur le Maire de la commune de Les Fourgs,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet, par délégation,
le directeur départemental des
territoires, par subdélégation,
la responsable du service Coordi-
nation, Sécurité, Conseil aux Terri-
toires



Virginie LEMAIRE

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2023-12-15-00028

arrêté modificatif n°3 composition CSASD
FSSSCT janv24

Arrêté n°
**portant désignation des membres du comité social d'administration spécial
départemental (CSASD) et des membres de la formation spécialisée en matière
de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) du Doubs**

L'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, sur délégation du Recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté départemental n° 25-2022-12-20-0001 du 20 décembre 2022 portant sur la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au CSAD et à la FSSSCT suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté départemental n°25-2023-01-13-0001 du 13 janvier 2023 fixant la composition du CSASD et de sa FSSSCT

Vu l'arrêté n° 25-2023-08-23-00006 et 25-2023-09-01-00009 portant modification à la composition du CSASD et de sa FSSSCT,

Vu la demande de la Co-secrétaire de la FSU en date du 21 septembre 2023,

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté départemental du 13 janvier 2023 fixant la composition du comité social d'administration spécial départemental et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est modifié comme suit :

.....

Chapitre I : Le comité social d'administration spécial départemental (CSASD)

1. Au titre de la fédération syndicale unitaire (FSU)

.....

a) Représentant suppléant [5 sièges]

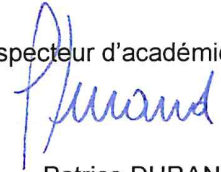
- Monsieur François LAPPRAND, professeur des écoles, en remplacement de Monsieur Ghislain VANCON, professeur des écoles ;

Le reste de la composition de cette instance reste inchangée.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au siège de la DSDEN 25, avenue de l'Observatoire à Besançon ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs du préfet du Doubs.

Fait à Besançon, le 15 décembre 2023

L'inspecteur d'académie,



Patrice DURAND

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2023-12-18-00004

arrêté portant dérogation à l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées de l'avifaune et de chiroptères dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments situés 12, rue des Saint-Martin (Les Trépillots) à Besançon.



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

Arrêté n° 25-2023-12-18-00004 du 18/12/2023

portant dérogation à l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées de l'avifaune et de chiroptères dans le cadre de travaux de réhabilitation de bâtiments situés 12, rue des Saint-Martin (Les Trépillots) à BESANÇON

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2023-12-11-00088 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°25-2023-12-12-00002 du 12 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Doubs ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée le 30 août 2023 par ADOMA, bailleur social ;

VU l'avis de l'expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté en date du 17 octobre 2023 ;

VU la consultation du public du 9 octobre 2023 au 25 octobre 2023 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction de gîtes avérés pour les espèces protégées de chiroptères Pipistrelle commune – *Pipistrellus pipistrellus* et Pipistrelle sp. ;

Considérant que la demande de dérogation concerne le projet de réhabilitation d'un site qui accueille un foyer de travailleurs migrants de 218 places, composé de 3 bâtiments collectifs et 9 pavillons (petits collectifs) et localisé au 12, rue des Saint-Martin (Les Trépillots) à Besançon ;

Considérant que, malgré les opérations de réhabilitation déjà réalisées depuis la construction de ces bâtiments, ceux-ci ne disposent pas d'un confort thermique et d'un niveau d'accessibilité suffisants au regard des besoins et exigences actuelles d'un établissement de ce type ;

Considérant que le projet intègre les orientations du PCAET du Grand Besançon Métropole pour la partie énergétique et environnementale, notamment l'atteinte a minima de la RE 2020 pour la construction, l'atteinte du niveau BBC rénovation –20 % pour l'existant, l'intégration d'énergies renouvelables en plus du raccordement au réseau de chaleur, l'obtention de la certification NF Habitat pour les bâtiments réhabilités ;

Considérant que les travaux portent sur la démolition des 9 pavillons, la réhabilitation et la restructuration lourdes des 3 bâtiments collectifs et la construction d'un nouvel ensemble accueillant des logements sociaux ;

Considérant que cette opération a pour objectif d'améliorer la fonctionnalité, l'accessibilité, le confort énergétique et la sécurité pour les résidents et le personnel administratif accueillis dans les bâtiments ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments constitue une raison impérieuse d'intérêt public majeur à la délivrance de la présente dérogation ;

Considérant que les caractéristiques actuelles des bâtiments n'offrent pas la possibilité de créer des locaux supplémentaires, nécessaires au bon fonctionnement du foyer d'accueil ;

Considérant que dans le cadre du programme de réhabilitation de cet ensemble bâti, il n'existe pas d'autre solution satisfaisante qui permette notamment d'améliorer l'accessibilité, la performance énergétique des bâtiments et le confort acoustique pour les occupants ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à des sites de reproduction ou des aires de repos de certaines espèces protégées de mammifères terrestres (chiroptères) ;

Considérant que la séquence « éviter-réduire-compenser » a été intégrée et présentée dans le dossier de demande de dérogation permettant d'assurer une conception optimisée du projet ;

Considérant que des mesures de réduction d'impact sont prévues, notamment l'identification de périodes de sensibilité pour la faune afin que des opérations de sécurisation des gîtes/nids identifiés soient prises en compte et intégrées dans la programmation générale des travaux ;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de détruire, altérer ou de dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées se trouvent donc ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est ADOMA – Établissement Est dont le siège est situé 17, avenue André Malraux à METZ.

ADOMA est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies dans l'article 4 du présent arrêté à déroger à l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour les espèces suivantes :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et Pipistrelle sp. ,
- potentiellement, les autres espèces de chiroptères anthropophiles,

dans le cadre des travaux de démolition, de réhabilitation et de rénovation énergétique des bâtiments situés 12, rue des Saint-Martin (Les Trépillots) à Besançon.

Article 3 : Localisation

La dérogation aux interdictions listées à l'article 2 est accordée sur le territoire de la ville de Besançon dans le département du Doubs.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4.1 à 4.4 ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Article 4.1 Mesures d'évitement et de réduction

Dispositions d'ordre général

La manipulation d'individus d'espèces protégées est interdite hormis pour le sauvetage d'individus. Les individus blessés devront être acheminés dans un centre de soin pour la faune sauvage (centre le plus proche : Centre ATHENAS à l'Etoile dans le Jura). Cette manipulation ne pourra être réalisée que par l'écologue en charge du suivi des travaux, ou à défaut par une personne habilitée.

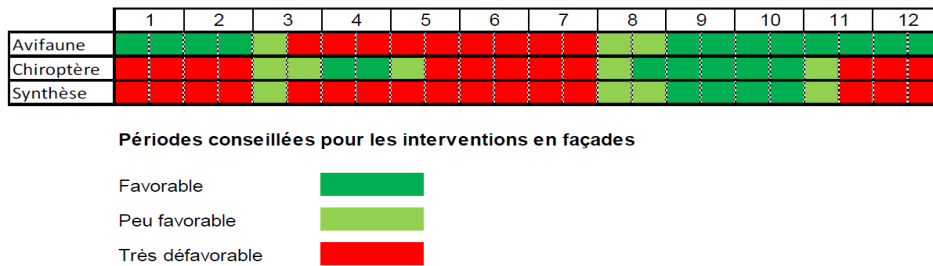
Le suivi des travaux et de la mise en œuvre des mesures décrites ci-après sera effectué par un écologue compétent en chiroptérologie et en ornithologie.

Mesures en faveur de l'avifaune et de chiroptères

M1 – Condamnation et sécurisation des gîtes avant travaux

La mesure consiste à sécuriser ou à condamner l'ensemble des gîtes avérés et potentiels existants, en amont des travaux et hors périodes de forte sensibilité pour la faune.

Ces opérations doivent respecter le calendrier ci-dessous :



Aucune opération de sécurisation ne doit avoir lieu en période très défavorable.

Dans le cas où des opérations seraient nécessaires en période peu favorable, certaines mesures supplémentaires (décrites ci-après) devront être mises en œuvre. Un délai de 7 nuits minimum devra être respecté entre la fin des opérations et le début des travaux (hors pose d'échafaudages) afin de permettre le départ des chiroptères. Ces délais ne sont obligatoires qu'en cas de pose de systèmes anti-retour.

L'écologue en charge du suivi des travaux devra s'assurer que les conditions météorologiques sont suffisamment favorables pour que les chiroptères aient une activité nocturne.

Methodologie

Chaque gîte devra être inspecté individuellement avant condamnation (lampe, endoscope).

Dans le cas où le gîte est contrôlable dans son ensemble et en l'absence d'individu, le gîte pourra être condamné directement.

Dans le cas où le gîte est contrôlable dans son ensemble mais en présence d'individu, un système anti-retour devra être installé. En cas d'absence du ou des individus les jours suivants, le gîte pourra être condamné définitivement.

Dans le cas où le gîte ne pourrait être contrôlé dans son entièreté, un système anti-retour devra être installé. Ce système anti-retour pourra être soit pérenne et démonté lors des travaux, soit temporaire et être démonté après un minimum de 2 nuits présentant des conditions météorologiques nocturnes favorables à l'activité des chiroptères et en période de faible sensibilité

Ces opérations de condamnation participent à la détermination précise du nombre de gîtes à compenser.

Cas spécifique des habillages en bois

Préalablement aux travaux, l'écologue en charge des opérations de condamnation et/ou de suivi de chantier devra vérifier que la réalisation des travaux d'enlèvement des habillages en bois ne risquent pas d'entraîner la mort d'individus d'espèces protégées.

Les tests nécessaires pourront être réalisés soit sur une façade entièrement sécurisée, soit sur une façade non sécurisée sous réserve de l'application d'un calendrier spécifique.

Dans le cas d'une façade entièrement sécurisée, ces tests pourront être réalisés à n'importe quel moment. Dans le cas où la façade n'a pas été entièrement sécurisée, ces tests devront avoir lieu a minima dans la semaine précédant les travaux, afin de pouvoir ajuster la technique de démontage des bardages et de l'isolant.

Suite à la réalisation de ces tests, l'écologue enverra un rapport à la DREAL. Celui-ci reprendra les méthodes utilisées pour le démontage des différents éléments ainsi que les éventuels ajustements nécessaires afin d'éviter toute destruction d'individu. L'écologue validera ou infirmera la possibilité de procéder à ces travaux sans risque de mortalité accrue chez les individus potentiellement présents.

M2 – Installation de nichoirs temporaires à destination des chiroptères

Les gîtes potentiels localisés dans les 9 pavillons sont utilisés sporadiquement. Aucun gîte temporaire de substitution ne sera installé.

Pour les 3 bâtiments collectifs, la temporalité du projet permet la pose de gîtes de substitution définitifs au sein du nouveau bâtiment à construire.

Article 4.2 Mesures de compensation

MC1 – Installation de nichoirs artificiels à destination des chiroptères

Les nichoirs seront à intégrer directement dans l'isolant, de type Plan Climat développés par le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges.

Le nombre de gîtes artificiels à installer correspondra au nombre de localisations de chiroptères identifiées multiplié par un ratio de 1,25 : soit un total de 6 gîtes artificiels.

Ces gîtes seront à installer dans le nouveau bâtiment à construire à raison de 2 gîtes côté Est et Ouest (soit 4 gîtes) et 1 gîte côté Sud et Nord (soit 2 gîtes).

Une réévaluation du nombre de gîtes à compenser sera faite suite aux opérations de sécurisation et de condamnation. Le nombre de nouveaux emplacements découverts devra être compensé à hauteur de 1,25. Ils seront installés sur les 3 bâtiments collectifs lors des travaux de réhabilitation.

Les gîtes devront être installés préférentiellement au niveau des acrotères.

Article 4.3 Mesure d'accompagnement

MA1 – Installation de nichoirs pour l'avifaune

Le site n'est pas utilisé par l'avifaune protégée comme site de nidification. Toutefois, des individus de Moineau domestique (*Passer domesticus*) ont été observés lors de prospections (environ 10 à 15 couples).

15 nichoirs (simples, doubles ou triples) en béton bois favorables à cette espèce protégée seront installés au sein de l'isolation des bâtiments, avec une orientation privilégiée Sud, Sud-Est, de préférence à proximité de la cour intérieure et du parking Est et à une hauteur suffisante pour éviter toute prédation.

Toute intervention sur les nids artificiels (entretien, réparation) ne pourra avoir lieu que durant la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 15 février (un entretien tous les 2 ans est conseillé) ;

MA2 – Mesures générales

Une démarche de communication et de sensibilisation des habitants du quartier sera mise en place par ADOMA en faveur de la protection des espèces qui fréquentent les bâtiments.

Les espaces verts feront l'objet d'une gestion différenciée (hauteurs et fréquences de tontes adaptées). Des hôtels à insectes pourront être utilement posés sur le site afin de favoriser la nourriture des oiseaux insectivores et des chiroptères.

Article 4.4 Modalités de suivi

MS1 – Réunion préalable au démarrage du chantier

Une réunion de présentation des enjeux faunistiques et des dispositions réglementaires en faveur la protection des espèces sera organisée avec l'ensemble des acteurs de l'opération, notamment les personnels des entreprises intervenantes.

MS2 – Suivi en cours de chantier

Un écologue disposant de compétences en chiroptérologie assurera le suivi de l'ensemble du chantier.

Il devra anticiper les éventuels problèmes liés à l'installation d'espèces protégées lors du chantier, compte-tenu de la durée prévisionnelle des travaux.

MS3 – Suivi des populations d'oiseaux et des chiroptères après la fin des travaux

Les suivis seront réalisés sur une période de 10 ans après la réalisation de l'ensemble des travaux.

Ils seront réalisés aux années N+1, N+2, N+3, N+5, N+7 et N+10 (l'année N+1 étant celle qui suit la fin du chantier).

Pour l'avifaune, des inventaires à vue seront réalisés à raison d'un passage minimum en période estivale (entre mai et juillet).

Pour les chiroptères, des inventaires (à vue ou en sortie de gîte) auront lieu lors des 4 périodes biologiques (hibernation, période de transit printanier et automnal, période estivale) à raison d'un passage par saison. Le suivi des nichoirs en période d'hibernation ne pourra être réalisé que si la pose des nichoirs permet un contrôle à vue. De plus, une recherche des sites de parade devra être réalisée entre mi-août et septembre. Cette recherche pourra s'appuyer sur la détection active ou passive, voire couplée à des observations nocturnes.

Le compte-rendu des opérations réalisées en faveur de la faune protégée sera transmis à la DREAL dans un délai de 3 mois après la fin des travaux et de mise en place des nichoirs artificiels. Ce compte-rendu doit comprendre a minima la date des opérations de destruction des nids/gîtes naturels, des photos des nichoirs artificiels installés, le nombre et l'emplacement des nids/gîtes enlevés et toute autre information pertinente.

Le bilan du suivi de l'occupation des gîtes (information sur le taux d'occupation des nids artificiels et sur la présence éventuelle de nids naturels reconstruits sur les bâtiments existants) sera transmis à la DREAL avant le 31 décembre de l'année du suivi. Un ajustement des mesures pourra être demandé au regard des résultats de ce suivi.

Les propositions éventuelles de modifications des mesures visées dans le présent arrêté seront soumises pour validation au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne Franche-Comté avant leur mise en œuvre.

Les données issues des suivis seront intégrées dans les bases de données de la plateforme de géoservices SIGOGNE qui pourra librement utiliser tous acquis bruts ou transformés relatifs à la connaissance des milieux naturels et des espèces (rapports et documents graphiques et cartographiques, données floristiques et faunistiques, données géographiques...), même partielles. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur.

Article 5 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2027, et permet la réalisation des opérations visées aux articles 2 à 4.

Article 6 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux

prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8, L.415-3 et R.411-12 du code de l'environnement.

Article 9 : Publication – Notification

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité Eau Patrimoine.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 12 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Doubs,
- M. le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- M. le Chef du service départemental de l'OFB du Doubs.

Fait à Besançon, le
Pour le Préfet

Le chef de service adjoint
Service Biodiversité Eau Patrimoine



Signature numérique de Antoine
SION antoine.sion
Date : 2023.12.18 13:22:56 +01'00'

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2023-12-18-00005

arrêté portant prolongation du délai de validité
de l'arrêté de dérogation n°

25-2023-02-28-00003 du 28 février 2023 à la
réglementation sur la protection des espèces pris
dans le cadre des travaux d'aménagement du
rez-de-chaussée du bâtiment "Cathédrale"
conservé sur le site des Prés de Vaux à Besançon.



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 25-2023-12-18-00005 du 18/12/2023

portant prolongation du délai de validité de l'arrêté de dérogation n° 25-2023-02-28-00003 du 28 février 2023 à la réglementation sur la protection des espèces pris dans le cadre des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment « Cathédrale » conservé sur le site des Prés de Vaux à Besançon

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2023-12-11-00088 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n°25-2023-12-12-00002 du 12 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2023-02-28-00003 du 28 février 2023 portant dérogation :

- à l'interdiction de détruire, d'altérer ou de dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées de l'avifaune, de reptiles et de chiroptères,

- pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées de l'avifaune, de reptiles, de mammifères terrestres et de chiroptères

dans le cadre de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment « *Cathédrale* » conservé sur le site des Prés de Vaux à Besançon ;

Vu la demande présentée par la Ville de Besançon dans son courrier du 14 novembre 2023 pour prolonger la validité de l'arrêté du 28 février 2023 jusqu'au 30 avril 2024 ;

Considérant que les travaux concernant l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment « *Cathédrale* » sur le site des Prés de Vaux sont en cours ;

Considérant que les difficultés rencontrées à la fois par la nature des travaux de réhabilitation lourde et par la conjoncture économique actuelle ont engendré la défection de plusieurs entreprises intervenantes dans le cadre de cette opération, impactant le déroulement du chantier et générant un retard cumulé de 4 mois par rapport au planning des travaux initial ;

Considérant qu'en conséquence la fin des travaux prévue initialement fin octobre 2023 est reportée à fin avril 2024 ;

Considérant que la mise en œuvre des mesures prévues dans l'arrêté du 28 février 2023 est en cours, notamment la création de gîtes de compensation en zone 2 (MR7), la pose de systèmes anti-retours sur les gîtes existants en zone 3 (MR6) ;

Considérant que la mise en œuvre des mesures en faveur des chiroptères est suivie par un expert chiroptérologue (mesure MR5 de l'arrêté du 28 février 2023) qui vérifiera l'absence de spécimens avant le démarrage des travaux de la zone 3 ;

Considérant que la mise en place des gîtes artificiels complémentaires prévus dans la zone 3 sera réalisée à partir de début mars 2024 ;

Considérant que la demande de prorogation du délai de validité de la dérogation accordée le 28 février 2023 ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 5 de l'arrêté du 28 février 2023 est modifié comme suit :

La durée de validité de l'arrêté est prolongée jusqu'au 30 avril 2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 28 février 2023 sont inchangés et demeurent valables.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et notifié au bénéficiaire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Doubs,
- M. le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- M. le Chef du service départemental de l'OFB du Doubs.

Fait à Besançon, le
Pour le Préfet

Le chef de service adjoint
Service Biodiversité Eau Patrimoine



Signature numérique
de Antoine SION
antoine.sion
Date : 2023.12.18
13:18:17 +01'00'

Préfecture du Doubs

25-2023-12-22-00001

Arrêté modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes d Aibre, Palantine, Les Premiers Sapins et Vercel-Villedieu-Le-Camp jusqu'au 31 décembre 2023

Arrêté modificatif n° 25-2023-12-

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes du département du Doubs**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-12-07-00010 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs par intérim ;

VU l'arrêté n° 25-2020-12-31-002 du 31 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département du Doubs, ainsi que ses arrêtés modificatifs ;

VU les demandes de modifications formulées par certaines communes ;

VU les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur, relative à la tenue des listes électorales, actualisée par l'addendum n° INTA2031715J du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier des dispositions de l'arrêté modificatif n°25-2023-11-02-00007 du 2 novembre 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés, jusqu'au 31 décembre 2023, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes d'Aibre, Palantine, Les Premiers Sapins et Vercel-Villedieu-Le-Camp, les personnes dont les noms figurent ci-dessous :

N° INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI		
		M.			M.			M.		
25008	AIBRE	M.	IBORRA	Frédéric	M.	DUPONT	Sylvain	M.	SEGUIN	Jean-Paul
25443	PALANTINE	M.	FAILLENET	Pierre	Mme	DRAPS	Marylin	M.	ROLLET	Dominique
25424	LES PREMIERS SAPINS	Mme	FAIVRE	Amandine	M.	SANCEY-RICHARD	Michel	Mme	POURCELOT	Armelle

N° INSEE	Communes	1er CM	NOM 1er CM	PRENOM 1er CM	2e CM	NOM 2eme CM	PRENOM 2ème CM	3e CM	NOM 3ème CM	PRENOM 3ème CM	4e CM	NOM 4ème CM	PRENOM 4ème CM	5e CM	NOM 5ème CM	PRENOM 5ème CM
25601	Vercel-Villedieu-Le-Camp	Mme	ANDREY	Sandra	Mme	LEVACHER	Fabienne	Mme	HUMBERT	Céline	M.	CHAUVET	Jean	M.	ANDREY	Franck

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°25-2023-11-02-00007 du 2 novembre 2023 restent inchangées, sous réserve des dispositions des arrêtés n°25-2023-12-08-00005 du 8 décembre 2023 et n°25-2023-12-13-00004 du 13 décembre 2023.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Besançon, le **22 DEC. 2023**

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,
Secrétaire Générale par intérim,



Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-12-20-00001

Arrêté autorisant la captation | enregistrement
transmission d images via aeronef GGD25



Arrêté N°25-

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs au bénéfice du groupement de gendarmerie du Doubs

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

Vu l'arrêté n° 25-2023-12-07-00005 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

Vu la demande en date du 12 décembre 2023, formée par le groupement de gendarmerie du Doubs, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 2 caméras installées sur un aéronef télépiloté aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes de terrorisme, la régulation des flux de transport, la surveillance des frontières et le secours aux personnes;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions selon les motifs sus-mentionnés de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes de terrorisme, la régulation des flux de transport, la surveillance des frontières et le secours aux personnes dans le cas;

Considérant les besoins de sécurité publique que requièrent une éventuelle crise de haute intensité ou la survenance d'événements majeurs sur le département du Doubs;

Considérant que, compte tenu des risques de survenance des événements visés, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre la coordination des moyens, l'articulation des manoeuvres et le suivi de l'événement aux fins de réaliser une cartographie précise et évolutive, le recours aux dispositifs de captation installés sur un aéronef télépiloté est nécessaire et adapté, qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins au vu de la localisation géographique et du relief escarpé de la zone visée;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de 2 caméras aéroportées pendant la durée de trois mois; qu'au regard des circonstances sus-mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par le biais d'une part de la publication au recueil des actes administratifs, que d'autre part, une information spécifique sera apportée au moyen de hauts-parleurs sur les lieux de captation par caméra aéroportée visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées; que ces moyens d'information sont adaptés;

Considérant que, sur la même période et sur le même périmètre, deux caméras aéroportées ont déjà été autorisées pour des finalités différentes;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er: La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie du Doubs, est autorisée en vue de leur permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes de terrorisme, la régulation des flux de transport, la surveillance des frontières et le secours aux personnes.

Article 2: Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à deux.

Article 3: La présente autorisation est limitée au périmètre géographique du département.

Article 4: La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5: L'information du public est assurée par le biais d'une part de la publication au recueil des actes administratifs. D'autre part, une information spécifique au moyen de hauts-parleurs sera apportée sur les lieux de captation par caméra aéroportée visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées.

Article 6: Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7: Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants:

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- la directrice de cabinet du préfet du Doubs,
 - le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier
 - le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
 - le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
- et le directeur zonal de la police aux frontières de Metz.

Fait à Besançon, le 20 décembre 2023

Pour le préfet, par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

signé

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-12-21-00002

AP portant modifications des statuts du SYMM



Arrêté N°
portant modification des statuts du
« Syndicat Mixte de MICROPOLIS » (S.Y.M.M.)

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-2-1,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97/DCLE/1B/N°2908 du 30 juin 1997 portant création du « Syndicat Mixte de Micropolis »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de MICROPOLIS » (S.Y.M.M.) ,

Vu l'arrêté n° 25-2023-12-07-00010 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs par intérim ,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de MICROPOLIS en date du 7 novembre 2023, adoptée à l'unanimité, se prononçant favorablement à la fois sur la demande de retrait de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dudit syndicat mixte et sur la modification des statuts induite par ce retrait ,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat Mixte de MICROPOLIS afin de définir les nouvelles modalités de gouvernance et de financement induites par le retrait de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 25-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de MICROPOLIS » (S.Y.M.M.), sont abrogés et remplacés par les statuts annexés au présent arrêté, à compter de sa date de signature.

Article 2 :

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 3 :

Le Préfet du Doubs et le Président du Syndicat Mixte de MICROPOLIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera adressée à la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, à la Présidente du Département du Doubs, au Maire de Besançon, au Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon le, **21 DEC. 2023**

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,
Secrétaire Générale par intérim,



TITRE I
FORMATION, COMPOSITION, OBJET ET
SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

PREMABULE :

- Le Syndicat Mixte de Micropolis a été créé en 1998 dans l'objectif de reprendre par la voie d'une transmission universelle de l'actif et du passif, les biens et activités de l'Association Comtoise du Parc des Expositions et des Congrès. Il devait également déterminer les conditions d'exploitation et de gestion du service public et organiser leur mise en œuvre le cas échéant par le biais d'une délégation de service public.
- Le Syndicat Mixte de Micropolis était à l'origine, composé de 6 membres : La Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, la Ville de Besançon, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, la Chambre d'Agriculture du Doubs et la Chambre des Métiers du Doubs. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs s'est retirée du Syndicat Mixte de Micropolis par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2019.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté devant faire face à une situation financière fragilisée, elle est contrainte de solliciter le retrait de ses engagements auprès des structures extérieures auxquelles elle adhérait. Ainsi la CMA a sollicité son retrait du Syndicat Mixte de Micropolis par courrier en date du 7 septembre 2022. Le SYMM s'est prononcé favorablement à ce retrait en date du 7 novembre 2023.
- Pour faire suite à l'arrêté préfectoral du ..., qui entérine le retrait de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Syndicat Mixte, de nouveaux statuts doivent être adoptés.

ARTICLE 1^{ER} – CONSTITUTION, DUREE, DENOMINATION

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les membres adoptant les présents statuts, un **SYNDICAT MIXTE** régi par *les articles L 5721-1 à 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* et dénommé :

«SYNDICAT MIXTE DE MICROPOLIS»
(par abréviation S.Y.M.M.)

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le Syndicat Mixte est composé :

- de la Région Bourgogne- Franche-Comté
- du Département du Doubs

- de la Ville de Besançon
- de la Chambre d'Agriculture du Doubs

D'autres collectivités territoriales ou établissements publics pourront ultérieurement faire partie du Syndicat.

ARTICLE 3 – OBJET

Le Syndicat Mixte de Micropolis a pour objet :

- de gérer le Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis,
- de réaliser toute construction nouvelle de bâtiments voire d'extension et de procéder à tous travaux nécessaires à la sauvegarde de la sécurité dans les bâtiments, ainsi qu'aux aménagements permettant un accueil diversifié de manifestations et d'expositions,
- d'acquérir par les moyens qu'il juge opportun des terrains ou propriétés permettant l'amélioration des conditions d'exercice de l'exploitation du Parc des Expositions.

Le Syndicat Mixte de Micropolis peut déléguer tout ou partie de son objet, notamment la gestion et l'exploitation du Parc, le cas échéant par le biais d'une délégation de service public.

ARTICLE 4 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole – 4 rue Plançon – 25043 BESANCON cedex.

<p style="text-align: center;">TITRE II</p> <p style="text-align: center;">RESSOURCES, PATRIMOINE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE</p>

ARTICLE 5 – RESSOURCES DU SYNDICAT

Les ressources du Syndicat Mixte sont constituées d'une part par les recettes de toute nature autorisées et d'autre part par les contributions des membres :

- **au titre des recettes diverses :**
 - les revenus de biens meubles ou immeubles,
 - les subventions de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales, des Etablissements Publics et des entreprises privées,
 - les emprunts,
 - les dons et legs,

- le produit de toutes redevances, taxes et contributions ou droit d'usage liés à l'exploitation des équipements du Parc,
- et toute autre recette autorisée par la législation en vigueur.

- **au titre de la contribution des membres adhérents :**

Cette contribution sera fixée en fonction des trois catégories de dépenses définies ci-après :

1. Les frais de fonctionnement et d'investissement seront pris en charge par les membres du Syndicat selon la répartition suivante :

Région Bourgogne Franche-Comté	Département du Doubs	Ville de Besançon	Chambre d'Agriculture du Doubs
32.46 %	32.46 %	32.46%	2,7%

2. Les investissements pour les opérations relatives à l'objet principal du Syndicat Mixte (travaux et aménagements liés aux manifestations, salons et expositions, ou aux équipements du Syndicat...) seront pris en charge par les membres du Syndicat selon la répartition suivante

Région Bourgogne Franche-Comté	Département du Doubs	Ville de Besançon	Chambre d'Agriculture du Doubs
32.46%	32.46%	32.46%	2,7%

3. Le Syndicat Mixte de Micropolis pourra réaliser d'autres opérations d'investissement ayant un lien avec ses activités principales. Le financement de ces investissements fera l'objet d'une répartition spécifique entre les partenaires financiers de l'opération définie au cas par cas par le Comité Syndical.

ARTICLE 6 – PATRIMOINE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte est propriétaire des biens qui lui ont été remis par transmission par voie de dévolution universelle de l'actif et du passif de l'Association Comtoise du Parc des Expositions et des Congrès ainsi que des ouvrages acquis ou réalisés dans le cadre de l'exercice de ses missions.

TITRE III ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL – DUREE DES FONCTIONS

L'administration du Syndicat Mixte est assurée par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé des représentants des membres, désignés en leur sein par les modalités qui leur sont propres, à raison de :

- 3 délégués pour la Région Bourgogne- Franche-Comté
- 3 délégués pour le Département du Doubs
- 3 délégués pour la Ville de Besançon
- 1 délégué pour la Chambre d'Agriculture du Doubs

Les membres désignent également autant de délégués suppléants qu'ils comptent de délégués titulaires, sans fléchage entre titulaire et suppléant. Ainsi, chacun des suppléants peut remplacer indifféremment chacun des titulaires dès lors que ceux-ci représentent un même membre.

Les délégués des membres participent au Comité Syndical avec voix délibérative. Chaque délégué dispose d'une voix.

Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative lors des Comités syndicaux en cas d'absence ou de tout autre empêchement des délégués titulaires issus de la même collectivité territoriale ou du même établissement public.

En cas d'empêchement des suppléants, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre délégué pour le représenter en séance. Chaque délégué ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les délégués des membres sont désignés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de chaque collectivité territoriale ou chambre consulaire représentée, sans préjudice des possibilités offertes aux membres de procéder à de nouvelles désignations des délégués en cours de mandat.

ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président et en cas d'impossibilité du Président par son vice-président, ou à l'initiative de la moitié de ses membres, au moins cinq jours francs avant la date du comité,

Il ne peut valablement délibérer que si la présence physique de la moitié des membres du Comité est effectivement constatée. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 9 – COMPETENCE GENERALE

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires de la compétence du Syndicat Mixte.

Il vote le budget, approuve le compte administratif et procède aux modifications statutaires.

Il détermine celles de ses attributions qu'il délègue au Bureau et au Président ou au Vice-Président ayant reçu délégation conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 10 – BUREAU DU SYNDICAT

Le Bureau est constitué de quatre membres :

- le Président du Syndicat Mixte,
- un Vice-Président,
- 2 autres membres.

Chaque membre devra être représenté au sein du bureau.

Ces quatre membres sont élus par le Comité Syndical selon les règles régissant l'élection du Maire (article L. 2122-7 du CGCT).

Le Bureau délibère à la majorité de ses membres, le Président ayant voix prépondérante en cas de partage des votes.

ARTICLE 11 – FONCTIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

- Le Bureau statue dans le respect des règles statutaires sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical et rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session.

Il peut se réunir chaque fois que la nécessité s'en fait sentir ou sur convocation du Président, et, en cas d'impossibilité du Président, sur convocation de son-vice-président.

- Le Président convoque les sessions du Comité Syndical et celles du Bureau : il dirige les débats et contrôle les votes.

Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau. Il ordonnance les dépenses et peut recevoir délégation du Comité Syndical notamment pour souscrire marchés, traités et conventions.

Il représente le Syndicat en justice.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux cadres administratifs et techniques mis à disposition par les membres, dans les conditions énoncées à l'article L. 5211-9 du CGCT.

TITRE IV CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

ARTICLE 12 – CONTROLE EXERCE PAR LE REPRESENTANT DE L’ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Hormis la condition d’autorisation préalable de création du Syndicat prise par le Préfet et valant approbation institutive ainsi que la nécessaire validation par ses soins de toutes modifications statutaires ultérieures, le Syndicat Mixte n’est soumis qu’aux règles de contrôle administratif organisées aux articles L 3131-1 à L 3132-4 du CGCT, conformément aux dispositions de l’article L. 5721-4 du même code.

ARTICLE 13 – CONTROLE EXERCE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le contrôle des actes budgétaires et de l’exécution des budgets de la Chambre Régionale s’exerce conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

TITRE V DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

En tant que de besoin, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur pour compléter les dispositions des présents statuts.

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Quelle que soit la cause de la modification envisagée, le Comité Syndical statue et délibère à la majorité qualifiée des deux tiers.

La délibération correspondante sera notifiée à l’exécutif de chacune des collectivités publiques membres du Syndicat.

Lesdites modifications devront être approuvées par arrêté préfectoral modifiant l’arrêté de création et les statuts du Syndicat Mixte.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

Le Syndicat Mixte est dissous de plein droit si l'exploitation et la gestion de Micropolis cesse, ou s'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat, après avis de chacun de ses membres, dans les conditions de l'article L. 5721-7-1 du CGCT.

ARTICLE 17 – LIQUIDATION

La liquidation du Syndicat Mixte lors de sa dissolution est réalisée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 : REGLES APPLICABLES DANS LE SILENCE DES STATUTS

Dans le silence des présents statuts et des dispositions applicables aux syndicats mixtes ouverts, seront appliquées les dispositions relatives aux syndicats mentionnés au titre Ier du livre VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales dit « syndicats mixtes fermés », dont les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants.

Préfecture du Doubs

25-2023-12-26-00001

Avenant N°3 à l'arrêté initial portant nomination
des membres de la CDAPH du Doubs

**AVENANT N°3 A L'ARRETE INITIAL
PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES DU DOUBS SIGNE LE
17 DECEMBRE 2021 ENTREE EN VIGUEUR LE 01 JANVIER 2022.**

LE PREFET DU DOUBS,

LA PRESIDENTE
DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 – article R241-25 – la commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées peut décider d'organiser la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en sections locales ou spécialisées telles que prévues à l'article L.241-5. Ces sections comportent au moins un tiers des représentants des associations de personnes handicapée et de leurs familles,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 146-9, L 241-5, R 241-24 à R 241-27,

VU le décret n°2023-575 du 6 juillet portant adaptation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, qui a notamment modifié les articles R241-24 et R241-27 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté signé le 17 décembre 2021 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Doubs, entrant en vigueur le 1er janvier 2022, publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs sous le numéro 25-2021-12-17-00006,

VU les propositions de désignation.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA CDAPH

L'article 1 de l'arrêté initial intitulé « composition de la CDAPH » est modifié comme suit :

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L 241-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée comme suit :

a/ En qualité de représentants du Département, sur désignation de l'Assemblée plénière :

Titulaires :

- Madame Marie Laure DALPHIN (Conseillère Départementale)
- Monsieur Michel VIENET (Conseiller Départemental)
- Madame Valérie MAILLARD (Conseillère Départementale)
- Monsieur Claude DALLAVALLE (Conseiller Départemental)

Suppléants :

- Madame Firdos CIP (Direction de l'autonomie)
- Madame Fabienne SELLIER (Direction de l'autonomie)
- Monsieur Laurent COILLOT (Direction de l'autonomie)
- Madame Sabine PINOT (Direction Enfance Famille)
- Madame Manuelle LAMBERT (Direction Enfance Famille)
- Madame Valérie MORTON (Direction Action Sociale Logement Insertion)
- Madame Nassima REGHIOUA (Direction Action Sociale Logement Insertion)
- Non pourvu
- Non pourvu

b/ En qualité de représentants des services de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, ou son représentant,

c/ En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations:

Titulaire :

- Madame Pascale LETOMBE (CPAM)

Suppléants :

- Monsieur Maurice COURTEBRAS (MSA)
- Monsieur Luis HONORIO (CPAM)
- Monsieur Joseph LABBACI (CPAM)

Titulaire :

- Monsieur Gilles ABRAM (CAF)

Suppléants :

- Monsieur Hervé ROBERT (CAF)
- Madame Isabelle CABURET (CAF)

d/ En qualité de représentants des organisations syndicales, sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités:

Titulaire :

- Monsieur Philippe LAVIGNE (FO)

Suppléants :

- Monsieur François PAUL (CFE)
- Monsieur Nicolas BOUVERET (CFTC)
- Madame Béatrice PILLOT (CGT)

Titulaire :

- Monsieur Claude BALLAND (CGPME)

Suppléants :

- Madame Viviane DEJEAN-FIGARD (MEDEF)
- Non pourvu
- Non pourvu

e/ En qualité de représentants des associations de parents d'élèves, sur proposition de Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale :

Titulaire :

- Monsieur Hervé DEPOIRE (FCPE)

Suppléants :

- Madame Gwénaëlle DUJON (FCPE)
- Madame Thibaut HEQUETTE (FCPE)

f/ En qualité de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

Titulaire :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)

Suppléants :

- Madame Elisabeth MOREL (UNAFAM)
- Madame Marie-Pierre MUSSOT (UNAFAM)

Titulaire :

- Monsieur Antonio José SERRA (APF FH)

Suppléants :

- Monsieur Jean Marie VIPREY (APF FH)
- Madame Yolande TISSOT (APF FH)
- Non pourvu

Titulaire :

- Monsieur Christian TRAHIN (ADAPEI du Doubs)

Suppléants :

- Madame Nicole GAUTHIER (ADAPEI du Doubs)
- Non pourvu

Titulaire :

- Madame Brigitte ROSIER (AFTC)

Suppléants :

- Madame Valérie PERRIN (AFM)
- Madame Céline MILLE (AFM)
- Madame Carine MENIGOZ (AFTC)

Titulaire :

- Madame Patricia CHOULET (Association Valentin Haüy)

Suppléants :

- Madame Elfriede DARIEL (APEDA)
- Monsieur Philippe COLARD (RETINA France)
- Monsieur Roger CHAUDY (Association Valentin Haüy)

Titulaire :

- Monsieur Cédric LEMAITRE (AHS-FC)

Suppléants :

- Madame Olga MENIERE (AHS-FC)
- Madame Catherine PERRIN (AHS-FC)
- Non pourvu

Titulaire :

- Monsieur Baptiste GRENOT (Sésame Autisme-FC)

Suppléants :

- Madame Cathia PARMENTIER (Sésame Autisme-FC)
- Monsieur François LEBEAU (Sésame Autisme-FC)
- Non pourvu

g/ En qualité de membres de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, sur désignation du CDCA :

Titulaire :

- Monsieur José GOMES (ADAPEI)

Suppléants :

- Madame Nadine KODJO (Vivre Ensemble)
- Monsieur Marc PETREMENT (FC Alzheimer)
- Non pourvu

h/ En qualité de représentants des Organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et un sur proposition de Madame la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire :

- Monsieur Joël BOURRAT (FONDATION PLURIEL)

Suppléants :

- Monsieur William LAVRUT (AHS-FC)
- Madame Stéphanie STREIT (CAMSP du Doubs)
- Monsieur Lylian LEUBA (AHS-FC)

Titulaire :

- Monsieur Sébastien MAIZIERES (SDH)

Suppléants :

- Non pourvu
- Monsieur Olivier BECQUE (ADDSEA)
- Non pourvu

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté initiale est modifié comme suit :

L'ensemble des membres mentionnés du a) au g) ci-dessus ont voix délibérative. Les représentants mentionnés au h) ci-dessus ont voix consultative.

Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du directeur départemental de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations qui dispose de deux voix.

ARTICLE 3 : VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, d'une part dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'autre part dans le Bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Besançon, le **26 DEC. 2023**
en 3 exemplaires originaux

*La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs*

Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-12-20-00002

Arrêté de retrait de DAMPJOUX de la CCPM et
d'entrée à PMA



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de l'Action territoriale et du Développement local**

Arrêté N°

Arrêté portant retrait de la commune de DAMPJOUX de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de DAMPJOUX

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5214-26, L5211-18 et L5211-25-1 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Sylvie SIFFERMANN, en qualité de Sous-préfète de Montbéliard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2016, modifié, portant création de la Communauté d'agglomération par fusion prenant la dénomination de « Pays de Montbéliard Agglomération » (PMA) ;

Vu la délibération du 04 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Dampjoux décide de se retirer de Communauté de Communes du Pays de Maïche et d'adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle Pays de Montbéliard Agglomération accepte cette adhésion ;

Vu l'avis favorable, en date du 05 décembre 2023, de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs restreinte concernant le retrait dérogatoire de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable, en date du 05 décembre 2023, de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs plénière validant l'extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les délibérations des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération se prononçant sur l'adhésion de la commune de Dampjoux à la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération sont réunies, puisque plus de la moitié des conseils municipaux se sont prononcés en faveur de l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération, représentant plus des deux tiers de la population totale de communauté d'agglomération ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Montbéliard

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00

1/2

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Dampjoux est autorisée à se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et à adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération à compter du 01 janvier 2024.

Article 2 : Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord entre les parties, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 3 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Montbéliard, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, le Maire de Dampjoux, les Maires des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

à Besançon, le 20 DEC. 2023

Le Préfet,

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2023-12-13-00008

Arrêté accordant la médaille d'honneur du
travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier
2024



ARRÊTÉ n° _____ du _____
accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;
- VU** le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADAM Julien**
Ingénieur système virtualisation poste de travail, STELLANTIS AUTO SAS,
BESSONCOURT.
- **Monsieur AÏT GHOUT Ahmed**
Moniteur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur AK Yilmaz**
Gestionnaire technique, AON FRANCE, ANGOULEME.
- **Madame ALONSO-MORALES Corinne**
Ordonnanceuse, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame ALPY Karine**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Madame ANDRE-COUDERT Sandrine**
Responsable développement, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame ANGELE Fabienne**
Agente de service, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame ARREGUI Sandra**
Agente de service, OGEN NOTRE DAME, AUDINCOURT.
- **Monsieur ATNI Hassan**
Conducteur moyens industriels, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame AUBRY Sandrine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.

- **Monsieur BABIN Pierre-Yves**
Responsable technique, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame BADIN Nadia**
Ouvrière en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BADRI Mondher**
Régleur sur presse, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur BALLOT Christophe**
Régulateur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEAUCOURT.
- **Monsieur BALON David**
Technicien d'études, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BANET Elodie**
Inspectrice conseil, AXA FRANCE VIE, NANTERRE.
- **Monsieur BARBIER Lucay**
Technicien, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame BARDEY Rachel**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Madame BARDEY Véronique**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame BARTHELET-MAUGAIN Géraldine**
Conseillère en économie sociale et familiale, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur BARXELL Frédéric**
Expert technique, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Monsieur BAUDOZ Jonathan**
Conducteur de ligne, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Monsieur BEAUDEQUIN Sébastien**
Chef îlot aéronautique, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur BELLOD Michaël**
Chef d'équipe, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.

- **Madame BELOT Valérie**
Prototypiste metteuse au point, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BENCHAGRA Majid**
Chargé du mobilier urbain, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD,
VOUJEAUCOURT.
- **Monsieur BEPOIX Jérémy**
Gestionnaire pilotage de flux, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Madame BERCOT Séverine**
Gestionnaire, NEXITY LAMY, PARIS 8.
- **Monsieur BERGEROT-NEGRIGNAT Romain**
Chef de table, SOC TOURISTIQUE THERMALE LA MOUILLERE, BESANCON.
- **Madame BERGIER Valérie**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Madame BERLET Claire**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Monsieur BERRARD Fabien**
Agent de fabrication, GURTNER, PONTARLIER.
- **Madame BERSET Aline**
Responsable administrative, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
- **Monsieur BERTHET Fabrice**
Employé de bureau, FAIVRE RAMPANT CARRIERES F.R.C., LES FIN.
- **Madame BERTHIER Gaëlle**
Spécialiste performance industrielle, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Madame BERTIN Florence**
Contrôleuse qualité, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur BERTRAND Emmanuel**
Customer quality champion, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Madame BEURTHETER Marie-Christine**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET, MAMIROLLE.
- **Madame BILLEY Magali**
Ouvrière esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame BILLOTTE Sarah**
Cheffe de marche, ZFH, NOIREFONTAINE.
- **Monsieur BLIEL Hicham**
Pilote système de production, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BLUZET Nathalie**
Agente de fabrication, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-
GESINCOURT.
- **Madame BOILLON Aurélie**
Cheffe d'équipe, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Madame BOLE Claudine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BÔLE Jean-Claude**
Technicien de maintenance, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame BOLE TOURNIER Béatrice**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Madame BOMBARDIER Emmanuelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur BOMO Michaël**
Technicien d'essai-mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BON Hervé**
Responsable département rpl, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur BORNE Damien**
Conducteur de ligne, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.

- **Monsieur BOUAZIZI Karim**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur BOUCARD Philippe**
Chef de carrière, MAICHE GRANULATS INERTES EN ABREGE MGI, LES FINS.
- **Monsieur BOUCHARD Alexandre**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur BOUCHER Sylvain**
Attaché administratif, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur BOUCHNAFA Hamid**
Contrôleur ferrage, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BOUDET Laurent**
Magasinier, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur BOUDYAF Madj**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame BOUHALI Emmanuelle**
Correspondante support business, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS,
DARDILLY.
- **Madame BOUKERCHE Nathalie**
Gap leader, TRECIA, ETUPES.
- **Madame BOULIN Véronique**
Assistante familiale, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur BOURAUX David**
Responsable technique, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame BOURCIER Stéphanie**
Aide-soignante, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur BOURDENET Yves**
Contrôleur qualité, S.I.S., AVOUDREY.

- **Madame BOURREAU Sylvie**
Cadre, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame BOURRIOT Valerie**
Ouvrière assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame BOUTEILLEZ Mélanie**
Ouvrière, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur BOUVET Anthony**
Metteur au point, DEMGY FRASNE, FRASNE.
- **Madame BOUVROT Fany**
Technicienne lancement, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BRAVO Mathieu**
Employé à domicile porteur de repas filière intervention, ELIAD MONTRAPON,
BESANCON.
- **Madame BREDILLOT Isabelle**
Agente de service, OGEC NOTRE DAME, AUDINCOURT.
- **Madame BREGIER Sonia**
Secrétaire de direction, TECHNOVERT SARL, VALENTIGNEY.
- **Madame BRETEY Sophie**
Conseillère développement patrimonial, CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Madame BRION Ingrid**
Ingénieure cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BROISSIAT Jean-Daniel**
Directeur administratif et financier, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-
VELAY.
- **Monsieur BURA Vladimir**
Conducteur d'installation, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BUTTET Pascal**
Magasinier, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.

- **Madame BUZY Corinne**
Prototypiste metteuse au point, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame CAGNART Claudette**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame CAIGNE Muriel**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur CANTENOT Christophe**
Cuisinier, EHPAD ALEXIS MARQUISET, MAMIROLLE.
- **Monsieur CAZALS Frédéric**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame CHABAS Stéphanie**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur CHABOD Sylvain**
Responsable technique r&d, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame CHAPPE Emilie**
Responsable comptable et administrative, ADHEX DECORATION & INDUSTRIAL MARKING, PELOUSEY.
- **Madame CHAPUIS Francine**
Employée, POLE EMPLOI, AUDINCOURT.
- **Madame CHARDON Alexandra**
Contrôleuse de gestion, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame CHATELAIN Nathalie**
Professeure d'activités physiques adaptées, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame CHEVALIER Sandrine**
Micro-planificatrice, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur CHEVASSU Eric**
Chargé de développement, KRONENBOURG, OBERNAI.

- **Madame CHEVRIER Caroline**
Médecin, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
- **Madame CICCHETTI Sandrine**
Gestionnaire administrative des ressources humaines, CAF DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
- **Monsieur CLERC Frédéric**
Chef de poste, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
- **Madame CLERC Nadège**
Chargée d'études marketing, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Madame CLETON Graziella**
Secrétaire pédagogique, ASS GESTION CENTRE FORMATION APPRENTIS, BESANCON.
- **Madame CLIVIO Evelyne**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur COLIN Alexandre**
Technicien de maintenance, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Monsieur COLIN Fabrice**
Responsable amélioration continue, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame COLLET Michelle**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur COLLOMBET Django**
Agent de service, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame COLLOMBET Géraldine**
Ouvrière entreprise adaptée, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame COMPAGNE Nelly**
Magasinière contrôleur qualité, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame COMTE Corinne**
Magasinière, S.I.S., ETALANS.

- **Monsieur CORDELETTE SOUPLY Matthieu**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame CORLOUER Nathalie**
Maroquinière, S.I.S., ETALANS.
- **Madame CORNILLEAU Maddy**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur CORNU Cédric**
Ael cariste, EASYDIS, SAINT-ETIENNE.
- **Madame CORNU Rachel**
Assistante commerciale, PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON, FLAGEY.
- **Madame CORNU Valérie**
Opératrice polyvalente, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame COUPAT Virginie**
Employée à domicile livreuse de repas filière intervention, ELIAD MONCEY, BESANCON.
- **Monsieur COUR Lionel**
Aide comptable, MECANIQUE BAUMOISE DE PRECISION, AUTECHAUX.
- **Madame COURPASSON Sophie**
Gestionnaire des données techniques, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur COURTOIS Gilles**
Agent d'exploitation, DEPARTEMENT DU DOUBS, BESANCON.
- **Madame COURVOISIER Stéphanie**
Infirmière, FONDATION ARC EN CIEL, PONT D'HERY.
- **Madame CRETIN Sylvie**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur CREUSOT Éric**
Electrotechnicien, FIRAC, ETUPES.

- **Madame CROISSANT Sandrine**
Assistante achats, ACIERPLUS, HERICOURT.
- **Monsieur CROS Johan**
Coordinateur technique, L'EST ELECTRIQUE, ROCHE-LEZ-BEAUPRE.
- **Monsieur CUENIN Éric**
Gardien de déchetterie ou de quai de transfert remplaçant, SYTEVOM
SYNDICAT TRANSFERT ELIMINATION VALORISATION DES ORDURES
ENAGERES, NOIDANS-LE-FERROUX.
- **Madame CUENOT Gwendoline**
Prototypiste metteuse au point, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur CUSINATO Frédéric**
Technicien méthodes, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, BESANCON.
- **Monsieur DA GLORIA SIMPLICIO Rémy**
Tailleur, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
- **Monsieur DAMALI Mounir**
Chargé d'affaires, FIRAC, ETUPES.
- **Monsieur DANNER Christophe**
Carrossier, JEAN NEDEY, BELFORT.
- **Monsieur DARTOIS Xavier**
Coordinateur maintenance bâtiment, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur DA SILVEIRA Yves**
Ingénieur méthodes et industrialisation, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC,
BOUROGNE.
- **Monsieur DAUCOURT Yoann**
Technicien d'essai-mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur DAVID Alain**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame DEFONTAINE Simone**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.

- **Monsieur DEHECQ Jean-François**
Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION
RADIO FRANCE, BESANCON.
- **Monsieur DELEYE Cédric**
Chargé de statistiques, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
MONTBELIARD.
- **Madame DELGOVE Maryline**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU
DOUBS, MONTBELIARD.
- **Madame DELLE-VALL Françoise**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame DELPEUT Fabienne**
Leader atelier, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur DELVA Philippe**
ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur DE MARCELLIS Bruno**
Conseiller assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU
DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur DEMOLOMBE Christophe**
Ael expéditionnaire, EASYDIS, BESANCON.
- **Monsieur DE OLIVEIRA David**
Manager de rayon, DISTRIDOUBS, DOUBS.
- **Madame DE OLIVEIRA Virginie**
Employée en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame DEROUCK Perrine**
Assistante commerciale, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE.
- **Madame DEVILLERS Danielle**
Accompagnante éducative et sociale, EHPAD ALEXIS MARQUISET, MAMIROLLE.

- **Madame DEVILLERS Stéphanie**
Chargée de relations clients, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Madame DIDION Séverine**
Responsable service reconnaissance at/mp, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Madame DINZART Elodie**
Opératrice traitements, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
- **Madame DIOP Coumba**
Adjointe responsable service cee, ETABLISSEMENTS THEVENIN & DUCROT, PONTARLIER.
- **Madame DOUBI Lila**
Ouvrière, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur DRISSI Samir**
Gardien médiateur, NEOLIA, MONTBELIARD.
- **Monsieur DRISSI Zoher**
Opérateur, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Monsieur DROZ-VINCENT David**
Magasinier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - HAUT DOUBS, PONTARLIER.
- **Monsieur DROZ VINCENT Hervé**
Responsable chaudronnier et maintenance, FAIVRE RAMPANT CARRIERES F.R.C., LES FINS.
- **Monsieur DROZ-VINCENT Stéphane**
Cadre commercial, PAREXGROUP SAS, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU.
- **Monsieur DUARTE Adriano**
Conducteur d'installation de fabrication, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Monsieur DUBAIL Stéphane**
Mécanicien, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBELIARD.

- **Madame DUBOIS Agnès**
Ash, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Monsieur DUBOIS Johann**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur DUBOURG Davy**
Ouvrier, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame DUBUIS Magali**
Agente administrative, DISTRIDOUBS, DOUBS.
- **Madame DUCHANOIS Aurélie**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur DUCHANOY Christophe**
Conseiller patrimonial, CAIS CRED MUTUEL BETHONCOURT HERICOURT,
HERICOURT.
- **Madame DUCRAY-SIMON Christine**
Maroquinière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame DUTARTE Claire**
Aide-soignante, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur EL ABDIOUI Jaouad**
Conducteur de travaux, FIRAC, ETUPES.
- **Monsieur EL-MAZOUGHY Mokhtar**
Dessinateur - technicien d'études, ENGIE ENERGIE SERVICES, BESANCON.
- **Monsieur FAHY Ludovic**
Technicien iad blanc ou mixte leader, DARTY GRAND EST, MULHOUSE.
- **Monsieur FAILLE Mickaël**
Canalisateur, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE, MONTBELIARD.
- **Monsieur FAIVRE Jean-Pierre**
Mécanicien d'entretien, S.I.S., AVOUDREY.

- **Monsieur FARGERÉ Denis**
Conducteur poids lourd, SUEZ RV CENTRE EST, CHEMAUDIN ET VAUX.
- **Madame FAVA Karine**
Responsable de production, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur FDIL Khalid**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur FELLAOU Karim**
Salarié, MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS, CLAMART.
- **Madame FERNANDES Maria Do Ceu**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Monsieur FERRY Michel**
Maroquinier, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame FITZE Olga**
Assistante commerciale, STAINLESS, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame FROMENT Sandrine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Madame FUMEY Christine**
Gestionnaire logistique, POLE EMPLOI, BESANCON.
- **Monsieur GARMONT Serge**
Ouvrier, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
- **Monsieur GARNIER Jérôme**
Chauffeur-livreur, DISTRIDOUBS, DOUBS.
- **Madame GARNIER Patricia**
Mandataire judiciaire, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOC FAMILIALE,
VESOUL.
- **Madame GAULIARD Céline**
Responsable qualité fournisseur, CGR PMPC, BOUSSIERES.

- **Madame GAUME Estelle**
Magasinière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame GAUTHIER Natacha**
Responsable de stock, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur GAUTIER Julien**
Vendeur cariste, CIBOMAT, HAGUENAU.
- **Monsieur GAY François-Emmanuel**
Mécanicien d'essais, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Monsieur GBIKPI BENISSAN Guy**
Ouvrier, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Madame GERONE Myriam**
Technicienne d'assistance en informatique, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Monsieur GHIRARDI Pierre**
Chargé d'affaires, RUBIX FRANCE, LYON 7EME.
- **Madame GIGNET Céline**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur GIGON Florent**
Dessinateur projeteur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame GIGOULEY Anne-Catherine**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame GINEPRINO Christine**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUiset, MAMIROLLE.
- **Madame GIRARD Aurelia**
Cadre secteur bancaire, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
- **Madame GIRARD Corinne**
Responsable d'exploitation, PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON, FLAGEY.

- **Madame GIRARDET Aline**
Micro-planificatrice, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame GIRARDET Christine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur GIRARDET Gilbert**
Directeur des services généraux, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame GIRARDET Malika**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame GIRIN Laurence**
Ingénieure-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame GIROZ Catherine**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame GODELLE Laëtitia**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame GOMES Isabelle**
Secrétaire de direction, FAIVRE RAMPANT CARRIERES F.R.C., LES FINS.
- **Madame GONCALVES DA SILVA Isabel**
Comptable, LISI GLOBAL SERVICES, GRANDVILLARS.
- **Madame GONIN Emmanuelle**
Opératrice, ZURFLUH FELLER, NOIREFONTAINE.
- **Madame GOUDEY Linda**
Enseignante, ASS GESTION CENTRE FORMATION APPRENTIS, BESANCON.
- **Monsieur GOUVERNE Julien**
Moniteur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GOUVIER Christophe**
Technicien étude automobile, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GRAFFE Anthony**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Madame GRANKINA Natalia**
Cheffe de secteur services clients, LEROY MERLIN FRANCE, BESANCON.
- **Monsieur GRILLOT Alexandre**
Conseiller clientèle, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MORTEAU, MORTEAU.
- **Madame GRISOT Nelly**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur GROBARCIK Sylvain**
Responsable d'unité, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame GUILHORRE Carole**
Ouvrière d'esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame GUINCHARD Caroline**
Secrétaire, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame GUINCHARD Marie-Laure**
Comptable conseil, AGC ALLIANCE COMTOISE, POLIGNY.
- **Madame GUINCHARD Valérie**
Opticienne lunetière, MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE, AUDINCOURT.
- **Madame GUSCHING Claudine**
Commise de cuisine, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Madame GUYOT Laurence**
Prototypiste metteuse au point, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame HACQUARD Laurence**
Formatrice, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur HARBECH El Khayari**
Lead engineer, APTIV HOLDINGS FRANCE SAS, VILLEPINTE.
- **Madame HARTMANN Sandrine**
Opératrice, ZURFLUH FELLER, NOIREFONTAINE.
- **Madame HASSIOUI Fatiha**
Agente de propreté, NEOLIA, MONTBELIARD.

- **Madame HAUDEBERG Maud**
Ael expéditionnaire, EASYDIS, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur HAULET Julien**
Chauffeur, ONYX EST, ETUPES.
- **Madame HAUTEKEETE Marielle**
Educatrice spécialisée, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur HEMLER Franck**
Moniteur d'atelier, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur HONORE William**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur HUGUENIN-RICHARD Olivier**
Conducteur installation, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame HUGUENOTTE Stéphanie**
Couturière mécanicienne, S.I.S., ETALANS.
- **Madame HUMBERT Nathalie**
Comptable gérance locative, CABINET BENOIT, BESANCON.
- **Madame HUMBERT Sandra**
Performeuse qualité, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur HUOT-MARCHAND Philippe**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame IANUTOLO-GIANGRAND Emeline**
Responsable de service geade gdb, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Madame ICHOU Oïba**
Assistante formation/commerciale, AFPA ACCES A L' EMPLOI, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.
- **Madame IRIS Marilyn**
Amp, FONDATION PLURIEL, BESANCON.

- **Monsieur ISBILIR Veli**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Madame JACQUEMET Alexandra**
Chargée d'affaire professionnels, CAISSE CREDIT MUTUEL BAUME VALDAHON ROUG, VALDAHON.
- **Monsieur JACQUET Bruno**
Responsable maintenance et infrastructures, ISOLA COMPOSITE FRANCE, DELLE.
- **Monsieur JAY Michel**
Agent d'entretien, MAISON FAMILIALE RURALE LA ROCHE DU TRESOR, PIERREFONTAINE-LES-VARANS.
- **Madame JEANGUENIN Carole**
Monitrice éducatrice, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame JEANMONNOT Sarah**
Cheffe de service, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame JEANNESSON Fabienne**
Monteuse, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Madame JEANNOT Sue-Ellen**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUSET, MAMIROLLE.
- **Madame JEUDY Nathalie**
Formatrice, INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION DU CENTRE DE CULTURE OUVRIERE - INFA, BESANCON.
- **Monsieur JMAMMOU Saïd**
Responsable de zone des opérations, ZARA FRANCE, PARIS 12.
- **Madame JOBERT Magalie**
Educatrice spécialisée, FONDATION PLURIEL, AUDINCOURT.
- **Monsieur JOLY Cyrille**
Délégué technico-commercial, W & H FRANCE, ECKBOLSHEIM.

- **Madame JORROT-COMMIAUX Vincente**
Comptable, AGC ALLIANCE COMTOISE, POLIGNY.
- **Madame JOSSERAND Sylvie**
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur JOUILLEROT Michel**
Chef des ventes, ENTREPRISE LACOSTE, MAICHE.
- **Monsieur JUILLERAT Raphaël**
Ouvrier professionnel boulangerie, DISTRIDOUBS, DOUBS.
- **Madame JULIAN Sonia**
Employée administrative, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Madame JUNG Sandrine**
Ingénieure-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame KAPLAN Yasemin**
Cariste, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur KAULEK Patrick**
Responsable qualité hygiène sécurité environnement, STAINLESS, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur KAYMAZ Muammer**
Opérateur polyvalent uep montage, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame KRAUSS Dominique**
Ouvrière, assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame LABOUREAU Alexandra**
Assistante de direction, FIRAC, ETUPES.
- **Madame LACOUTURE Carole**
Ouvrière en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur LACROIX Christian**
Ouvrier (opérateur polyvalent uep emboutissage), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Monsieur LAGARCE Daniel**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame LAGARDE Stéphanie**
Comptable, LEROY MERLIN FRANCE, BESANCON.
- **Madame LAHCENE Naïma**
Ouvrière, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur LAIBE Emmanuel**
Roboticien, FIRAC, ETUPES.
- **Monsieur LAIDI Belkheir**
Team leader logistique stellantis, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame LAITHIER Sandrine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur LANDRU Stéphane**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Madame LANDRY Chloé**
Responsable administration des ventes, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame LAQSIQUAR Mounia**
Gardiennne, NEOLIA, MONTBELIARD.
- **Madame LAROCHE Delphine**
Agente administrative, DISTRIDOUBS, DOUBS.
- **Monsieur LAURENT Emmanuel**
Dessinateur, FIRAC, ETUPES.
- **Madame LAURINCE Sophie**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur LEBON Mickaël**
Responsable de production, NESTLE FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.

- **Madame LECLERC Isabelle**
Chargée de missions, SARL I.C.C., GENEUILLE.
- **Madame LEDEUR Eloïse**
Hôtesse d'accueil, ETABLISSEMENTS BURDIN BOSSERT, BESANCON.
- **Madame LEFEVRE Laurence**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame LEFORT-PERRIN Marie-Josèphe**
Responsable relations partenaires, CNP ASSURANCES, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame LEFRANT Nelly**
Cadre - groupe g, COMITE QUART ROSEMONT FERJEUX, BESANCON.
- **Madame LE GALLO Aurélie**
Sérigraphe, ADHEX DECORATION & INDUSTRIAL MARKING, PELOUSEY.
- **Madame LE GUILLOU Gaëlle**
Responsable îlot, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Madame LE SAUSSE Lydie**
Hôtesse de caisse, DISTRIDOUBS, DOUBS.
- **Monsieur LESIEUR Roger**
Contrôleur ferrage ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame LETONDEL Céline**
Conseillère clientèle, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur L'EXELLENT Thierry**
Monteur électricien, ETS CUCHE, MARNAY.
- **Monsieur LIEVIN Christophe**
Technicien façonnage, ADHEX DECORATION & INDUSTRIAL MARKING,
PELOUSEY.
- **Madame LOICHOT Nadège**
Team leader (ouvrière), STELLANTIS N.V, .

- **Madame LOMBARD Maryse**
Conseillère en évolution professionnelle, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Monsieur LOMONT Fabrice**
Ouvrier maroquinier, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame LONJARRET Blandine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur LOUVIEAUX Romuald**
Responsable qualité, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame MACLER Rose-Marie**
Opératrice de production, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Monsieur MAIGNIEN Christophe**
Ingénieur automobile, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame MAILLOT Céline**
Comptable, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur MALLIER Olivier**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur MANA Akim**
Electronicien, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Madame MANZINALI Sandrine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame MANZINELLI Ludivine**
Cadre socio-éducative, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS, BAVILLIERS.
- **Monsieur MAOUTIK Nouredine**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Monsieur MARCHAIS Benoît**
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.

- **Madame MARGUET Florence**
Contrôleuse qualité, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur MARGUET Nicolas**
Boucher charcutier, SARL RENAUDOT PH. SALAISONS, LES FINS.
- **Madame MARINKOVIC Danijela**
Ouvrière, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur MARTIN Jean-Philippe**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MARTIN-ZERWETZ Alexandra**
Référente vie série, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur MARTONE Gilles**
Technicien usinage, SCODER, PIREY.
- **Madame MASTROPIETRO Malica-Emmanuelle**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur MATUCHET Pascal**
Responsable de production, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur MAUGUE Emmanuel**
Mécanicien automobile, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBELIARD.
- **Madame MAURICE Béatrice**
Educatrice spécialisée, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur MELI David**
Référent technique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBELIARD.
- **Madame MENEGAIN Florence**
Secrétaire de direction, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE.
- **Monsieur MERCIER Éric**
Professionnel peinture liquide, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.

- **Monsieur MERCIER Gérald**
Agent expéditions, SCHRADER, PONTARLIER.
- **Madame MERIC Valérie**
Chargée de promotion offres de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Madame MESNIER Sylvie**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur METTEY Bertrand**
Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.
- **Madame METTEY Nadine**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame METTEY Sophie**
Directrice de gestion en gestion locative, FONCIA ALSACE BOURGOGNE
FRANCE-COMTE, BESANCON.
- **Monsieur MICHAUD Éric**
Senior audit, KPMG, BESANCON.
- **Monsieur MICHELAT Éric**
Tolier formeur prototypes, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame MIDEY Sophie**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MILLET Janice**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame MILLON Elodie**
Auxiliaire de vie, SARL SENIORS COMTOIS SERVICE, BESANCON.
- **Madame MONNIER Laurence**
Infirmière, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
- **Monsieur MONNOT James**
Approvisionnement, FIRAC, ETUPES.

- **Monsieur MORASCHETTI Laurent**
Responsable de magasin, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MORELLI Karine**
Infirmière de bloc opératoire, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Madame MOREL Sophie**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MOUADEN Latifa**
Comptable, LISI GLOBAL SERVICES, GRANDVILLARS.
- **Monsieur MOUGEY Michael**
Technicien, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame MOULIN Mariette**
Agente de restauration scolaire, COMMUNE DE MATHAY, MATHAY.
- **Madame MULLER Carole**
Agente administrative, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame MULLER Maryse**
Manageuse de rayon, ANACO, VALDAHON.
- **Madame MUNINGER Florence**
Déléguée numérique en santé, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Monsieur MUNNIER Vincent**
Technicien supérieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur MURGIER Stéphane**
Réfèrent technique contrôle prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Madame NAPPEZ Julie**
Responsable marketing produits, ZFH, NOIREFONTAINE.

- **Madame NGUYEN Thi-Nhu-Y**
Assistante médico-technique, CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DES
DEPISTAGES DES CANCERS DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur NICOD Ludovic**
Chef d'équipe, ENTREPRISE LACOSTE, MAICHE.
- **Monsieur NICOLAS Thomas**
Responsable d'agence, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE,
SAINT-VIT.
- **Madame NIVOIX Nathalie**
Agente administrative, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur NUNES ANDRADE Carlos**
Mécanicien retoucheur, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Madame OBERSON Gaëlle**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur ORHAN Ufuk**
Chargé du mobilier urbain, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD,
VOUJEAUCOURT.
- **Monsieur ORISE Guillaume**
Educateur spécialisé, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Madame ORNY Evelyne**
Hôtesse de caisse, SORUDIP, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Madame OULD Monique**
Ouvrière ea, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame PAGET Rachel**
Approvisionnement ordonnanceuse, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur PAGNIER James**
Conducteur d'engins, FAIVRE RAMPANT CARRIERES F.R.C., LES FINS.

- **Madame PAGNOT Fabienne**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur PAGNOT Gregory**
Pilote système de production, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame PANCHAUD Corinne**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Madame PAPON Agnès**
Secrétaire médicale, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
- **Monsieur PARISOT Laurent**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame PARMENTIER Cynthia**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur PARPANDET Philippe**
Outilleur, STREIT TECHNICAL CENTER, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Madame PECCLET Viviane**
Employée commerciale, DISTRIDOUBS, DOUBS.
- **Madame PECHIN Angélique**
Secrétaire médicale, SCM AUDRIX, MONTBELIARD.
- **Madame PELLEGRIN-WEISSHEIMER Karine**
Assistante commerciale, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame PELTIER Dolorès**
Opératrice de production, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Monsieur PERRAUD Christophe**
Cariste, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Madame PERREY Anne**
Ouvrière, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur PERREY Jean-Philippe**
Responsable méthodes industrialisation, S.I.S., AVOUDREY.

- **Madame PERRIER Gabrielle**
Ouvrière, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame PERRIN Céline**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Madame PERROT Magali**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur PETITJEAN Pascal**
Affûteur mécanicien, SCIERIE RENAUD, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE.
- **Monsieur PETIT Xavier**
Conducteur d'engins, FAIVRE RAMPANT CARRIERES F.R.C., LES FINS.
- **Madame PFANNKUCHEN Carmen**
Référente technique, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur PICHARDO José**
Pilote système de production, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame PIDOUX Claudia**
Technicienne support logistique production, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur PIERRON William**
Maroquinier, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur PIGNY Xavier**
Assembleur en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur POFILET Yohann**
Technicien régleur, MECANIQUE BAUMOISE DE PRECISION, AUTECHAUX.
- **Madame POIROT Céline**
Responsable du service rh / dialogue interne, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur POIX Grégory**
Chef de projet, FIRAC, ETUPES.

- **Monsieur POTTIER Grégory**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Madame POULET Carole**
Responsable comptable, BERRY SUPERFOS BESANCON, BESANCON.
- **Madame POURCELOT Myriam**
Coupeuse, S.I.S., ETALANS.
- **Madame POURET Valérie**
Conductrice d'installation, ZURFLUH FELLER, NOIREFONTAINE.
- **Madame PRADAL Catherine**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur PROPPER Emmanuel**
Conseiller, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame QUERRY Sylvie**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame QUITTET Virginie**
Micro-planificatrice, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur RACHED Lassaad**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Monsieur RACINE Cyrille**
Opérateur, ZURFLUH FELLER, NOIREFONTAINE.
- **Monsieur RACINE Hervé**
Conducteur d'engins, FAIVRE RAMPANT CARRIERES F.R.C., LES FINS.
- **Madame RATTON Christelle**
Employée de commerce, MAZAGRAN SERVICE, ARC-ET-SENANS.
- **Monsieur RAVAL Daniel**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.

- **Madame RAVASSARD Jocelyne**
Employée polycompétente de restauration, ELIOR ENTREPRISES,
MONTBELIARD.
- **Madame REGNAULT Marie-Christine**
Opératrice, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame REMERMIER-PIANET Cécile**
Psychologue, ANTEN PETITE ENFANC FRANC COMT, BESANCON.
- **Madame REMETER Pascale**
Maîtresse de maison, ASSOCIATION SERVIR, MONTBELIARD.
- **Madame REMY Nadine**
Employée de restauration, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur REVERTE Luis**
Chaudronnier, STREIT TECHNICAL CENTER, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Madame RIBEIRO Isabel**
Ouvrière professionnelle, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur RIVIERE Olivier**
Adjoint d'exploitation, COLAS FRANCE, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur ROBET Nicolas**
Technicien assainissement, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX,
MAMIROLLE.
- **Monsieur ROCA Guy**
Scaphandrier, OCELIAN, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame RONFARD Angélique**
Responsable expéditions, JTEKT COLUMN SYSTEMS FRANCE SAS, MANDEURE.
- **Monsieur ROUILLER Serge**
Responsable d'ilot, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame ROUSSEAU Agnès**
Manipulatrice d'électroradiologie médicale, FONDATION ARC EN CIEL, PONT
D'HERY.

- **Madame ROUSSEAU Fabienne**
Cheffe d'équipe, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Madame ROUSSEL-GALLE Beatrice**
Cuisinière, EHPAD ALEXIS MARQUISET, MAMIROLLE.
- **Monsieur ROUSSEY Adrien**
Chef de chantier, COLAS FRANCE, LURE.
- **Monsieur ROUSSOT Franck**
Responsable réalisation outillage neuf, SCODER, PIREY.
- **Monsieur ROY Daniel**
Chargé de mission institutionnel, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES
MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM.
- **Madame ROY Isabelle**
Contrôleuse qualité, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur SAADANA Sofiane**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame SAILLARD Fanny**
Responsable administration des ventes, HIFI FILTER FRANCE, PONTARLIER.
- **Monsieur SALHI Mohamed**
Conducteur de machine, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Monsieur SALMI Ali**
Electrotechnicien, FIRAC, ETUPES.
- **Monsieur SANCEY Thomas**
Technicien d'atelier méthodes, MECANIQUE BAUMOISE DE PRECISION,
AUTECHAUX.
- **Madame SANCHEZ Sylvie**
Responsable logistique, CARRELAGE CLIMENT, SAONE.
- **Madame SANCIER Nadjette**
Conductrice receveuse, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEAUCOURT.

- **Madame SANSEIGNE Ghislaine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame SAULNIER Mireille**
Maroquiniere, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur SAURIAT Cédric**
Moniteur expert bvp, COOPERATIVE U ENSEIGNE, MULHOUSE.
- **Madame SAUVAGEOT Aurélie**
Comptable mandants, NEXITY LAMY, MEROUX-MOVAL.
- **Madame SAVOURET Rachel**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET, MAMIROLLE.
- **Madame SCHMITT Aurore**
Planificatrice, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur SCHWARTZ Christophe**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame SCIONIS Cécile**
Couturière & maroquinière, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur SENE Frédéric**
Conducteur de travaux, FIRAC, POISSY.
- **Madame SÉPOT Eléonore**
Secrétaire médicale, CENTRE REGIONAL DE COORDINATION DES DEPISTAGES
DES CANCERS DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Monsieur SINIGAGLIA Philippe**
Directeur ressources humaines, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur SIVRIC Zeljko**
Electricien, CEGELEC ALSACE, BRUNSTATT-DIDENHEIM.
- **Monsieur SOUSA Antonio**
Chef de chantier, ENTREPRISE COMTOISE DE BATIMENT, CULT.

- **Monsieur SPONEM Jean-Marc**
Maçon, ENTREPRISE LACOSTE, MAICHE.
- **Monsieur STAMENKOVIC Sasa**
Fromager, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur STECK Lionel**
Mécanicien maintenance, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
- **Madame STEFANSKI Lynda**
Responsable ressources humaines, ZFH, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Monsieur STORQ Sébastien**
Gestionnaire de clientèle, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.
- **Monsieur SURIANO Christophe**
Conseiller pole emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame SZULC Vanessa**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Madame TARBY Françoise**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame TESEVIC Isabelle**
Technicienne prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Madame THAMMAVONGSA Khoun**
Agente de nettoyage, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame TISSERAND Angéline**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame TISSERAND Nathalie**
Technicienne référente qualité, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur TISSERAND Renaud**
Conducteur map, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE.

- **Madame TISSOT-BEZ Nadège**
Conseillère territoriale en action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Monsieur TOUAT Lali**
Régleur, SCHRADER, PONTARLIER.
- **Monsieur TOURI Nourredine**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame TRIPONNEY Karel**
Conseillère clientèle, BCA EXPERTISE SAS, ASNIERES-SUR-SEINE.
- **Madame TROUILLOT Nelly**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur TROUTIER Patrick**
Assembleur en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur TRUCHOT Sébastien**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, SELONCOURT.
- **Madame TUAILLON Elise**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
- **Monsieur TYRODE Olivier**
Livreur marchandiseur, PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON, FLAGEY.
- **Madame VADOT Corinne**
Technicienne référente en qualité, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VALLET Christelle**
Micro-planificatrice, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VALLIN Laurence**
Comptable, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Monsieur VASILJEVIC Davor**
Carrossier peintre, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBELIARD.

- **Monsieur VAUTHIER Julien**
Responsable maintenance, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur VERMOT-DESROCHES Éric**
Ouvrier contrôle qualité, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame VIALLET-SIMONIN Sandrine**
Technicienne courrier, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
MONTBELIARD.
- **Monsieur VICAIRE Mathieu**
Chef d'équipe, JARDIMAT, SERRE-LES-SAPINS.
- **Madame VIEILLE Marie-Noëlle**
Maroquinière, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VILLARD Emmanuelle**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur VILLEQUEY Mathieu**
Monteur / vendeur, SOC COMMERCIALE OPTIQUE, BESANCON.
- **Monsieur VINCENT Christophe**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Madame VINCENT Natacha**
Assistante / secrétariat, POLE EMPLOI, BESANCON.
- **Madame VINCENZI Deborah**
Gestionnaire compte clients, LISI GLOBAL SERVICES, GRANDVILLARS.
- **Madame VINEL Nathalie**
Opératrice polyvalente, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame VINET Katia**
Assistante en relations-communication; STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame VIVOT Sophie**
Chargée relations clients, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU
DOUBS, MORTEAU.

- **Monsieur VOIDEY Pascal**
Technicien de maintenance, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VOISARD Véronique**
Chargée de clientèle, BANQUE CIC EST, BESANCON.
- **Madame VUILLEMEY Aurore**
Facturière, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Madame VUILLEMIN Anaïs**
Conseillère clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANCON.
- **Monsieur VURAL Mustafa**
Formateur lancement montage, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Monsieur WATRIN Gérald**
Technicien d'études, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame WETZEL Magali**
Secrétaire, BBS ETANCHEITE, BOUSSIERES.
- **Monsieur WINTERSTEIN Erwan**
Responsable d'activité sédentaire, DORAS, BAUME-LES-DAMES.
- **Monsieur XISTO Mickaël**
Technicien de validation fonctionnelle mécatronique, STELLANTIS AUTO SAS,
SOCHAUX.
- **Madame YAVUZ Fazilet**
Micro-planificatrice, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur ZABOUB Della**
Pilote de fabrication, AUTOMOBILES PEUGEOT, POISSY.
- **Monsieur ZENNER Philippe**
Educateur spécialisé, FONDATION ARC EN CIEL, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.
- **Monsieur ZOTTI Jean-Marie**
Analyste qualité, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Monsieur ZUZA Michel**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABRAM Anne**
Infirmière de nuit, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur ALARCON Christophe**
Mécanicien d'essai, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Madame ANDLAUER Marielle**
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Madame ANGELE Fabienne**
Agente de service, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame ANTOLOVIC Brigitte**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Madame ARNAUD Florence**
Chargée des approvisionnements, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur BAILLY Didier**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BALLAND Eliane**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Madame BALVET Marie-Laure, Rachel**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame BARATA Marie-Hélène**
Leader atelier, S.I.S., ETALANS.
- **Madame BARBET Chantal**
Ouvrière, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB, ETUPES.

- **Madame BARBIER Anne**
Cadre de santé, FONDATION ARC EN CIEL, BEAUCOURT.
- **Madame BARDEY Véronique**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur BARTHOD Alain**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame BART-TOSTI Laurence**
Chargée d'affaire succession, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Monsieur BÉGUIN Éric**
Magasinier cariste, SMURFIT KAPPA PAPCART, GETIGNE.
- **Madame BELOT Valérie**
Prototypiste metteuse au point, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BERNARD Fabrice**
Spécialiste process industrialisation - fspo, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Monsieur BERRARD Fabien**
Agent de fabrication, GURTNER, PONTARLIER.
- **Monsieur BERTENAND Gilles**
Agent sécurité viabilité atelier, APRR, BESSONCOURT.
- **Madame BERTIN Florence**
Contrôleuse qualité, S.I.S., ETALANS.
- **Madame BIDALOT Isabelle**
Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, DIJON.
- **Monsieur BIETRY Gilles**
Responsable contrats, L'EST ELECTRIQUE, ROCHE-LEZ-BEAUPRE.
- **Monsieur BIGUENET Philippe**
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR, BESSONCOURT.

- **Monsieur BLANC Christophe**
Ouvrier, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur BLIGAUD Nicolas**
Technicien, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BLUZET Nathalie**
Agente de fabrication, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-
GESINCOURT.
- **Monsieur BODEZ David**
Opérateur de production, TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS, BROGNARD.
- **Monsieur BOICHARD Fabien**
Technicien méthodes, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BOISSENIN Jean-Luc**
Instructeur de locomotion, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Madame BOISSET Catherine**
Opératrice polyvalente cariste, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BOLE Claudine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BÔLE Jean-Claude**
Technicien de maintenance, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BONAVENT Lionel**
Sérigraphe, ADHEX DECORATION & INDUSTRIAL MARKING, PELOUSEY.
- **Madame BONIN Béatrice**
Assistante de gestion, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame BONNOUVRIER Isabelle**
Référente prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
BESANCON.
- **Madame BORDY Aline**
Enseignante domaine professionnel, ASS GESTION CENTRE FORMATION
APPRENTIS, BESANCON.

- **Monsieur BOUCON Jean-Yves**
Accompagnant socio-professionnel, CHANTIERS DEP POUR L'EMPLOIS D'INSERTION, FRANCOIS.
- **Madame BOULIN Véronique**
Assistante familiale, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur BOURAUX David**
Responsable technique, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame BOURGOGNE Virginie**
Cadre, STELLANTIS N.V, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur BOURRAT Joël**
Educateur, directeur, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur BOUTET Gérard**
Magasinier, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame BOUTTERIN Brigitte**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BOUVARD Régis**
Responsable logistique, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Madame BRETILLOT Jeannine**
Caissière, CRISLOR, LES FINS.
- **Madame BURMANEK Christelle**
Cheffe d'équipe, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Monsieur CACHOD Fabrice**
Technicien méthodes, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur CAGNON Nicolas**
Responsable du service appui à la performance et logistique, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Monsieur CAISSEE Yannick**
Réfèrent îlot, ZURFLUH FELLER, NOIREFONTAINE.

- **Madame CAPPELAERE Viviane**
Assistante supply chain groupe, VETOQUINOL S.A, MAGNY-VERNOIS.
- **Madame CHABOZ Edwige**
Employée commerciale, CORA, ANDELNANS.
- **Madame CHANEZ Laurence**
Employée, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur CHAPPOY Noël**
Préparateur de commande, EASYDIS, BESANCON.
- **Madame CHEVRIER Caroline**
Médecin, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
- **Madame CLAUDEPIERRE Bénédicte**
Assistante de direction, VALINEA, MONTBELIARD.
- **Monsieur CLERC Jérôme**
Responsable d'usinage, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur CLERC Patrice**
Outilleur, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame CLERGET Anne**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur COLAS Raphaël**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, BESSONCOURT.
- **Monsieur COSTE Armand**
Ingénieur - cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame COULET Sarah**
Gestionnaire recouvrement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBELIARD.
- **Madame COURGEY Eliane**
Agente de fabrication ea, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Madame COURTOIS Estelle**
Préparatrice en pharmacie, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Madame CRETIEN Christelle**
Assistante comptable, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE,
CHALEZEULE.
- **Madame CROVELLA Angélique**
Juriste, POLE EMPLOI, BESANCON.
- **Monsieur CUENIN Éric**
Gardien de déchetterie ou de quai de transfert remplaçant, SYTEVOM
SYNDICAT TRANSFERT ELIMINATION VALORISATION DES ORDURES
ENAGERES, NOIDANS-LE-FERROUX.
- **Madame CUENOT Sarah**
Salariée, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur CUGNIET Hubert**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE, VESOUL.
- **Monsieur DAVID Alain**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur DEBUISSON Thierry**
Pompier d'aéroport, AEROPORT BALE MULHOUSE, SAINT-LOUIS.
- **Monsieur DEHECQ Jean-François**
Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION
RADIO FRANCE, BESANCON.
- **Monsieur DE JESUS RAMOS Carlos**
Agent de planning, CGR PMPC, BOUSSIÈRES.
- **Madame DELGOVE Maryline**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU
DOUBS, MONTBELIARD.
- **Monsieur DESINGLE Xavier**
Dessinateur industriel, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Madame DEVILLERS Sophie**
Responsable paie, NEXITY LAMY, BESANCON.
- **Monsieur DORMOIS David**
Formateur lancement montage, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Monsieur DOS REIS PAIS David**
Responsable d'unité qualité contrôle final bm, PEUGEOT MOTOCYCLES,
MANDEURE.
- **Madame DROUHARD Nadine**
Employée de collectivité, FONDATION PLURIEL, BESANCON.
- **Monsieur DUBOIS Didier**
Responsable engagements, CAISSE CREDIT MUTUEL VILLERS LE LAC, VILLERS-
LE-LAC.
- **Monsieur DUMENIL Jérôme**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame DUPONT Mireille**
Ouvrière, ZURFLUH FELLER, NOIREFONTAINE.
- **Monsieur DURET Christophe**
Technicien d'études, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame DUTARTE Claire**
Aide-soignante, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Madame ECOBICHON Sylvie**
Formatrice, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DES ADULTES, BESANCON.
- **Monsieur FAIVRE Bernard**
Responsable laboratoire d'essais, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur FAIVRE Jean-Pierre**
Mécanicien d'entretien, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame FAIVRE Marie-Noëlle**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET, MAMIROLLE.

- **Monsieur FARGERÉ Denis**
Conducteur poids lourd, SUEZ RV CENTRE EST, CHEMAUDIN ET VAUX.
- **Madame FERRAROLI Chantal**
Agente de services, OGECC NOTRE DAME, AUDINCOURT.
- **Madame FIROBIND Valérie**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BESANCON.
- **Madame FORT Nathalie**
Educatrice spécialisée, FONDATION PLURIEL, PONTARLIER.
- **Madame FROMENT Sandrine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur FUNDER Christian**
Technicien mesure et calcul, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GAIFFE Daniel**
Infographiste, ADHEX DECORATION & INDUSTRIAL MARKING, PELOUSEY.
- **Madame GALLAND Christine**
Directrice de site, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame GALLIOT Nadine**
Gestionnaire d'appui, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Monsieur GALMICHE Bruno**
Sérigraphe, ADHEX DECORATION & INDUSTRIAL MARKING, PELOUSEY.
- **Monsieur GALTIER Jérôme**
Auditeur contrôleur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GARMONT Serge**
Ouvrier, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
- **Monsieur GAUCHET Jean-Philippe**
Responsable du système d'informations, CRYLA, BESANCON.
- **Monsieur GEORGE Cyril**
Chargé de mission ressources humaines, POLE EMPLOI, BESANCON.

- **Monsieur GEYMON Frédéric**
Sellier maroquinier, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame GIRARDET Christine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur GIRARDET Gilbert**
Directeur des services généraux, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur GIRIN Jean**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GIROD Michel**
Ingénieur-cadre, PEUGEOT SA, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur GRANDPERRIN Christophe**
Maître opérateur, FRANCHE COMTE ASSAINISSEMENT, BESANCON.
- **Monsieur GREMERET Sébastien**
Chef d'équipe pf/mie, OGF, BESANCON.
- **Monsieur GRESSIER Frédéric**
Outilleur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ETUPES.
- **Monsieur GREVET Pascal**
Technicien logistique, LOC MARIA, BESANCON.
- **Monsieur GROISE Christian**
Employé, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Monsieur GROSLAMBERT Éric**
Outilleur, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
- **Madame GROS Nathalie**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur GRUT David**
Opérateur commande numérique, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.

- **Monsieur GUILLAUDEU Laurent**
Educateur spécialisé, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Madame GUILLOT Sophie**
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Madame GUILLOU Nadia**
Manageuse de secteur, CAISSE D ASSURANCE MALADIE, VESOUL.
- **Madame GUSCHING Claudine**
Commise de cuisine, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Madame GUYON Florence**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur HAZZI Jamal**
Opérateur, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
- **Madame HEDIN Lidwyne**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame HENNER Jacqueline**
Chargée de mission, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur HENOCQ Ludovic**
Ingénieur produit process automobile, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur HENRIET Olivier**
Contremaître, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE.
- **Madame HERMANT Agnès**
Infirmière, HOPITAL PRIVE DE LA MIOTTE, BELFORT.
- **Monsieur HERRMANN Franck**
Cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur HOFER Emmanuel**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur HUMBERT Christian**
Technicien essai mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Madame JACQUOT Marie-Laure**
Gestionnaire recouvrement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBELIARD.
- **Madame JANOT Sandrine**
Technicienne ordonnancement, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE
SNOP, ETUPES.
- **Monsieur JEANGUENIN Martial**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame JOLLY Anne**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur JOSEPH Nicolas**
Ingénieur commercial, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
- **Monsieur JOUILLEROT Jean-Pierre**
Chauffeur ramasseur, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur JOUILLEROT Michel**
Chef des ventes, ENTREPRISE LACOSTE, MAICHE.
- **Madame JUSSREANDOT Valérie**
Assistante de direction, NEOLIA, MONTBELIARD.
- **Madame KEIGERLIN Corinne**
Ouvrière, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ETUPES.
- **Madame KIEBER Christine**
Conseillère relation client, GMF ASSURANCES, BESANCON.
- **Monsieur KITABI Célestin**
Salarié, COEURDOR SOC, MAICHE.
- **Monsieur KOEHLI Philippe**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur KOUIDRIA Kamel**
Technicien d'études, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Madame KOWAL Florence**
Employée de banque, BANQUE CIC EST, BESANCON.
- **Monsieur KUHM Fabrice**
Enseignant boucherie en cfa, ASS GESTION CENTRE FORMATION APPRENTIS,
BESANCON.
- **Monsieur LACÔTE Joël**
Ouvrier polyvalent, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame LACOUTURE Carole**
Ouvrière en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur LAITHIER Jean Philippe**
Technicien de maintenance, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame LANQUETIN Anne**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame LAPIERRE Mallory**
Responsable adjointe du service accueil physique, CAISSE PRIMAIRE D
ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Madame LEFAIVRE Eliane**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur LEGRAND Francois-Noël**
Réfèrent métier niveau 2, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur L'EXELLENT Thierry**
Monteur électricien, ETS CUCHE, MARNAY.
- **Monsieur LIGIER Damien**
Metteur au point géométrie ferrage, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame LIMA DA CUNHA Rosa**
Responsable administration achats, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur LOPEZ JOVER Cayetano**
Technicien, STELLANTIS N.V, .

- **Madame LOTIQUET Catherine**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur LOUP Raphaël**
Conducteur map, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE.
- **Madame MACLER Rose-Marie**
Opératrice de production, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Monsieur MADELRIEUX Nicolas**
Directeur exploitation, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, LYON 3EME.
- **Madame MANA Sylvie**
Monteuse régleuse, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Madame MANGIN Florence**
Technicienne crédit, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DES PROFESSIONS DE SANTE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur MANGIN Ghislain**
Ouvrier ea, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MARCHAND Patricia**
Comptable, POLE EMPLOI, BESANCON.
- **Monsieur MARGERARD Philippe**
Technicien d'essai-mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Madame MARGUIER Dominique**
Responsable approvisionnement, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Madame MARILLY Sonia**
Responsable de rayon menuiserie, LEROY MERLIN FRANCE, ANDELNANS.
- **Madame MARTIN Sylvie**
Technicienne prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Madame MASTROPIETRO Malica-Emmanuelle**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.

- **Madame MATERNE Sylvie**
Référente technique recouvrement forcé, UNION POUR LE RECOUVREMENT
DES COTISATIONS SOCIALES DE FRANCHE COMTE, ECOLE-VALENTIN.
- **Monsieur MATUCHET Pascal**
Responsable de production, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame MERCIER Myriam**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur METIVIER Arnaud**
Chef de poste, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
- **Monsieur METTEY Bertrand**
Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.
- **Monsieur MINAZZI Jérôme**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MONNIER Laurence**
Infirmière, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
- **Monsieur MOUCHOT Frédéric**
Ingénieur développement, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
- **Monsieur MOUHOT Alain**
Moniteur éducateur, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur MOULIN Arnaud**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur MOUREY Éric**
Responsable planning, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame MOUSSON Nadine**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MYOTTE-DUQUET Sandrine**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Monsieur NICOLAS Serge**
Chargé d'études, BANQUE DU BATIMENT & DES TRAVAUX PUBLICS, PARIS 16.
- **Madame NICOLAS Yvette**
Opératrice isolation, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur ODIOT Laurent**
Ferreur prototypes, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur OLMI Marc**
Responsable pôle études, ZURFLUH FELLER, NOIREFONTAINE.
- **Madame OMOURI Michelle**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur OMOURI Philippe**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame ORNY Evelyne**
Hôtesse de caisse, SORUDIP, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Monsieur OUDART Fabrice**
Technicien d'étude, STELLANTIS AUTO SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame OULD Monique**
Ouvrière ea, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame PAGLIUCA Fernanda**
Cheffe de service éducatif, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame PAPON Agnès**
Secrétaire médicale, FONDATION ARC EN CIEL, HERICOURT.
- **Monsieur PAPANDET Philippe**
Outilleur, STREIT TECHNICAL CENTER, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur PASQUA Yvon**
Technicien méthode, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Monsieur PAUPE Francois**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT FORESTIER DE BOLANDOZ ET DE MYON, AMANCEY.
- **Monsieur PEREIRA JERONIMO Luis**
Monteur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Madame PERRAUDIN-GIACOMUZZI Sandrine**
Assistante conseil en financement, ACTION LOGEMENT SERVICES, MONTBELIARD.
- **Monsieur PERRIN Richard**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur PERSONENI Vincent**
Technicien conditionnement, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Madame PFANNKUCHEN Carmen**
Référente technique, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame PHILIPPE Laurence**
Technicienne lancement prototype, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame PIETRAS Corinne**
Approvisionneuse, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
- **Monsieur PIRALLA Emmanuel**
Ingénieur - cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame POITEVIN Estelle**
Assembleuse polyvalente, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE COCKPIT SOLUTIONS, BESANCON.
- **Madame PONÇOT Karine**
Gestionnaire cellule marchés, LOGE.GBM, BESANCON.
- **Madame POULET Carole**
Responsable comptable, BERRY SUPERFOS BESANCON, BESANCON.
- **Madame POURCELOT Myriam**
Coupeuse, S.I.S., ETALANS.

- **Madame PRADAL Catherine**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur PRODEAU Olivier**
Designer, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Madame QUEDILLAC Joëlle**
Opticienne - directrice magasin, SOC COMMERCIALE OPTIQUE, BESANCON.
- **Monsieur QUERRY Samuel**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame QUERRY Sylvie**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame RAMEL Edith**
Contrôleuse, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame RAMIRO Yolande**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame RAPENNE Florence**
Opératrice de production, STREIT MECANIQUE, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur RASOANAIVO Nasolomalala**
Animateur première catégorie, FONDATION PLURIEL, BESANCON.
- **Madame RATTON Christelle**
Employée de commerce, MAZAGRAN SERVICE, ARC-ET-SENANS.
- **Madame RAVASSARD Jocelyne**
Employée polyvalente de restauration, ELIOR ENTREPRISES,
MONTBELIARD.
- **Madame REGNAUD Muriel**
Collaboratrice senior esc, KPMG ESC & GS, BESANCON.
- **Madame REMY Nadine**
Employée de restauration, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Monsieur REVERTE Luis**
Chaudronnier, STREIT TECHNICAL CENTER, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur RIVAULT Patrick**
Directeur services opérationnels, STAINLESS, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur ROTA Dominique**
Cariste en préparations logistiques, GEODIS CL AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
- **Monsieur ROUGIER Patrick**
Opérateur de production, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur ROUILLER Serge**
Responsable d'ilot, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame ROY Michèle**
Responsable unités de soins, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur SALMI Sabri**
Maçon, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE, GEVREY-CHAMBERTIN.
- **Monsieur SAULNIER David**
Pilote qualité et méthodes, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Madame SEGARD Violette**
Chargée d'affaires professionnels de l'immobilier, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Madame SIMON Sylvie**
Secrétaire de direction, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur SINIGAGLIA Philippe**
Directeur ressources humaines, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur SONNET Éric**
Agent de maîtrise, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame SORIANO Nathalie**
Aide-médico-psychologue, FONDATION PLURIEL, BESANCON.

- **Madame SOUAL Leila**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MONTBELIARD.
- **Madame SOULET Marielle**
Educatrice spécialisée, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur SOUSA Antonio**
Chef de chantier, ENTREPRISE COMTOISE DE BATIMENT, CULT.
- **Madame SPINNEWEBER Murielle**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, BESANCON.
- **Monsieur STECK Lionel**
Mécanicien maintenance, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
- **Madame STRZELECKI Claudine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Monsieur TANRIVERDI Hasan**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame TELES Carole**
Commise de cuisine, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Madame TELES Séverine**
Opératrice contrôle / conditionnement, ADHEX DECORATION & INDUSTRIAL MARKING, PELOUSEY.
- **Monsieur TORRES Franck**
Vendeur automobile, SA GARAGE NEDEY, VOUJEAUCOURT.
- **Madame TROUILLOT Nelly**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur VALDENAIRE Stéphane**
Ouvrier, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Monsieur VANHAREN Vincent**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN SOCHAUX SNC, SOCHAUX.

- **Madame VERNAY Andrée-Anne**
Commerciale sédentaire, EST ACIERS INDUSTRIE, ETUPES.
- **Madame VERNHES Aline**
Agente de propreté, NEOLIA, MONTBELIARD.
- **Madame VERNIER Mireille**
Conductrice moyens industriels, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame VICAIRE Corinne**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame VIEILLE Marie-Noëlle**
Maroquinière, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VIVOT Valérie**
Agente administrative, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur VOURRON Philippe**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Monsieur VUILLET Damien**
Directeur agence bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
- **Monsieur VUITTENEZ Emmanuel**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Monsieur ZENNER Philippe**
Educateur spécialisé, FONDATION ARC EN CIEL, ROUGEMONT-LE-CHATEAU.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame AIT-ESSAID Catherine**
Agente de service hospitalier, CLINIQUE SAINT VINCENT, BESANCON.
- **Madame AMIELH Laurence**
Ingénieure-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Monsieur AUBRY Jean-Francois**
Technicien outilleur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ETUPES.
- **Madame BAILLY Catherine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Madame BALLAND Eliane**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur BANET Éric**
Responsable de clientèle, GIE AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame BARBET Chantal**
Ouvrière, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ETUPES.
- **Madame BARDEY Véronique**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur BAUJON Gilles**
Electromécanicien, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BELOT Valérie**
Prototypiste metteuse au point, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame BENOIT Evelyne**
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur BERGHE Christophe**
Soudeur chaudronier, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
- **Madame BERNIER Martine**
Conseillère en clientèle, COVEA, PARIS 9.
- **Monsieur BERRE Olivier**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BERTENAND Gilles**
Agent sécurité viabilité atelier, APRR, BESSONCOURT.

- **Monsieur BERTIN-DENIS Alain**
Agent de distribution, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame BERTIN Florence**
Contrôleuse qualité, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur BERTIN Serge**
Soudeur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur BERTRAND Didier**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Monsieur BIETRY Gilles**
Responsable contrats, L'EST ELECTRIQUE, ROCHE-LEZ-BEAUPRE.
- **Monsieur BIGIARINI Philippe**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BIGUENET Philippe**
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR, BESSONCOURT.
- **Monsieur BIHR Éric**
Maintenancier process, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BILLOD-LAILLET Martial**
Responsable système d'information, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur BIZE Romuald**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BLANC Christophe**
Outilleur, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur BLUZET Didier**
Ouvrier fromager, SASU PATURAGES COMTOIS, ABONCOURT-GESINCOURT.
- **Monsieur BOEUF Christian**
Technicien méthodes, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
- **Madame BOEUF Isabelle**
Secrétaire, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Monsieur BOISSENIN Jean-Luc**
Instructeur de locomotion, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur BOITEUX Frédéric**
Chargé de projet, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BOLE Claudine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BÔLE Jean-Claude**
Technicien de maintenance, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BOUCLANS Dominique**
Technicien méthodes, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Madame BOULIN Véronique**
Assistante familiale, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur BOURAUX David**
Responsable technique, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur BOURGEOIS Éric**
Cadre, IDEHA, MONTBELIARD.
- **Madame BOURGOGNE Virginie**
Cadre, STELLANTIS N.V, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur BRENANS Jean-Luc**
Technicien d'essai-mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BRESADOLA Françoise**
Référente technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, DIJON.
- **Monsieur BRIQUEZ Raphaël**
Ouilleur, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
- **Monsieur BRISCHOUX Bruno**
Technicien centre d'usinage, SCODER, PIREY.

- **Monsieur BROCARD Philippe**
Technicien travaux neufs, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Monsieur BUCHER Laurent**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
- **Monsieur BULLOZ Joël**
Règleur sur presse à découper, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame CALADO CORREIA Aurora**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame CAPRA Fabienne**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur CHAPUIS Christian**
Ouvrier, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
- **Madame CHARLES Virginie**
Assistante logistique, ONYX EST, LONGVIC.
- **Madame CHARPY Estelle**
Leader atelier, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur CHARRIER Philippe**
Chef de service éducatif, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur CHATEAU Franck**
Gestionnaire des droits, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame CHEVRIER Caroline**
Médecin, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
- **Monsieur CLERC Patrice**
Outilleur, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame CLEVENOT Linda**
Assistante sociale, CARSAT BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE, DIJON.

- **Madame COQUERET Nathalie**
Employée distribution automatique, LYOVEL, BISCHOFFSHEIM.
- **Madame CORDIER Christine**
Contrôleuse qualité, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.
- **Monsieur COSOTTI Claude**
Superviseur, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame COURLET Myriam**
Secrétaire administrative, CRISLOR, LES FINS.
- **Monsieur CREVON Olivier**
Electricien retoucheur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame CUENIN Chantal**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BESANCON.
- **Monsieur CUENIN Éric**
Gardien de déchetterie ou de quai de transfert remplaçant, SYTEVOM
SYNDICAT TRANSFERT ELIMINATION VALORISATION DES ORDURES
ENAGERES, NOIDANS-LE-FERROUX.
- **Madame CUSSEY Line**
Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
DIJON.
- **Madame DANVIN Catherine**
Analyste-programmeur, APERAM STAINLESS PRECISION, SAINT-DENIS.
- **Monsieur DAVID Alain**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur DEHECQ Jean-François**
Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION
RADIO FRANCE, BESANCON.
- **Madame DELACOUR Catherine**
Aide-soignante, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Monsieur DEVERNAY Olivier**
Agent de maîtrise ouilleur, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
- **Monsieur DIEUDONNE Éric**
Gap leader, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur ERSA Patrice**
Responsable d'unités, UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DU DOUBS, BESANCON.
- **Madame ETEVENARD Sylvie**
Ouvrière, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur FAILLENET Emmanuel**
Ouvrier, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
- **Monsieur FAIVRE Jean-Pierre**
Mécanicien d'entretien, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur FAIVRE-RAMPANT Fabrice**
Pdg, FAIVRE RAMPANT CARRIERES F.R.C., LES FINS.
- **Madame FAREZ Viviane**
Assistante de gestion, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Monsieur FARGERÉ Denis**
Conducteur poids lourd, SUEZ RV CENTRE EST, CHEMAUDIN ET VAUX.
- **Monsieur FELTEN Jean-Louis**
Technicien, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame FERNANDEZ Christel**
Opératrice de production, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
- **Monsieur FOINARD Patrice**
Responsable maintenance, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ETUPES.
- **Madame FOSSEMO Ana**
Educatrice jeunes enfants, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.

- **Monsieur GAIDRY Jean-Michel**
Responsable des finances, EHPAD ALEXIS MARQUISET, MAMIROLLE.
- **Monsieur GAILLARD Alain**
Maintenancier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GALOCHER Jean-Philippe**
Gestionnaire stock, KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS, PONTARLIER.
- **Monsieur GARCIA RODRIGUEZ Antonio**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GASPARD Alain**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GAUCHET Jean-Philippe**
Responsable du système d'informations, CRYLA, BESANCON.
- **Monsieur GENEY Frank**
Prototypiste, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, ETUPES.
- **Monsieur GHELLAB Oustad**
Cariste, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GHILARDI Jean-Luc**
Technicien de lancement (etam), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame GILBERT Valérie**
Educatrice de jeunes enfants, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBELIARD.
- **Monsieur GIRARDET Gilbert**
Directeur des services généraux, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur GIRARDOT Jérôme**
Technicien logistique, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
- **Monsieur GIRARD Patrice**
Responsable qualité, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.

- **Madame GONCALVES Isabelle**
Educatrice spécialisée, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur GONZALEZ Alvaro**
Technicien process montage, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GRANDPERRIN Christophe**
Technicien en électro-érosion, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
- **Madame GROSNIOT Sylvie**
Contrôleuse qualité, S.I.S., ETALANS.
- **Madame GUEX Isabelle**
Adjointe caisse/accueil, ANACO, VALDAHON.
- **Madame GUILLEMIN-LABORNE Florence**
Educatrice technique spécialisée, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame GUINCHARD Otilia**
Comptable, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur GUINCHARD Thierry**
Chauffeur livreur, ETS GIRARDET ET FILS, VILLERS-CHIEF.
- **Madame GUYON Maria**
Contrôleuse qualité, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur GUYONVARCH Gaël**
Technicien d'essai-mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame GUYOT Laurence**
Gestionnaire conseil partenaire confirmée, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Madame HAFIS Nathalie**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Madame HENNER Jacqueline**
Chargée de mission, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Monsieur HOCQUAUX Laurent**
Technicien d'étude, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur HUMARA Philippe**
Réceptionnaire, ESKA, FRANOIS.
- **Monsieur IACOVELLI Giovanni**
Mécanicien, CAMELIN, BESANCON.
- **Monsieur JACQUEMIN Alain**
Opérateur polyvalent, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur JACQUES Gilles**
Responsable administratif et comptable, SMAC, CHEMAUDIN ET VAUX.
- **Madame JACQUOT Françoise**
Contrôleuse, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
- **Monsieur JEANNINGROS Hervé**
Magasinier, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBELIARD.
- **Monsieur JESTIN Philippe**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur JONQUET Sylvain**
Industrial relations officer inovyn, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
- **Monsieur JOUFFROY Hervé**
Technicien réseau, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.
- **Monsieur JOUFFROY Jean-Luc**
Chargé d'animation grand public, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Madame KACZMAREK Véronique**
Employée d'usine, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur KHELOUFI Rachid**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.

- **Monsieur KONDIC Dragan**
Technicien d'essai-mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur LAPIERRE Philippe**
Ingénieur essais et validation carrosserie, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur LARGER Fabien**
Technicien conception et développement, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur LAVISSE Emmanuel**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur LECLANCHER David**
Architecte process, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur LECLERC Laurent**
Maintenancier process spécialiste moniteur, STELLANTIS AUTO SAS,
SOCHAUX.
- **Madame LEFAIVRE Eliane**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.
- **Monsieur LEFEBVRE Pascal**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur LEFORT Dominique**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur LEMAIRE Michel**
Technicien méthodes, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur LEROUX Florent**
Maintenancier installations générales, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur L'EXELLENT Thierry**
Monteur électricien, ETS CUCHE, MARNAY.
- **Madame LOTIQUET Catherine**
Opératrice de production, TRECIA, ETUPES.

- **Madame LOUET Isabelle**
Formatrice, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur LUKASIEWICZ Stéphane**
Technicien études, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame MACHADO Alexandrina**
Ouvrière, MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS, BESANCON.
- **Monsieur MACHADO José**
Responsable internat, ASS GESTION CENTRE FORMATION APPRENTIS,
BESANCON.
- **Monsieur MAGNET Didier**
Menuisier, SOUVET VMB, SEPTFONTAINES.
- **Monsieur MAILLARD Vincent**
Ingénieur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame MAIRE Béatrice**
Opératrice de production, SEDIS, VERRIERES-DE-JOUX.
- **Madame MARGIOTTA Catherine**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BESANCON.
- **Madame MARLEIX Laurence**
Approvisionnementneuse, S.I.S., VALDAHON.
- **Monsieur MARTIN Eric**
Cadre, STELLANTIS AUTO SAS, BESSONCOURT.
- **Monsieur MARTIN Thierry**
Acheteur projet, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur MASSON Éric**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
- **Monsieur MATHEY Gérald**
Technicien de maintenance moules, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.

- **Monsieur MATHIOT Alain**
Soudeur, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
- **Madame MATHIS Lydie**
Agente administrative, DISTRIDOUBS, DOUBS.
- **Madame MATTE Florence**
Manageuse de proximité, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS, MONTBELIARD.
- **Monsieur MERCIER Gilles**
Hôte de ventes très qualifié, ARGEDIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
- **Monsieur MERMET Pascal**
Mécanicien monteur, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Monsieur METTHEZ Philippe**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame MICHEL Muriel**
Déléguée de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur MOLLE Christian**
Agent de fabrication, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MONTI Claire**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur MORALES José**
Technicien, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur MOREL Gilles**
Technicien de maintenance, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Monsieur MORLIN Dominique**
Analyste fraude, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
- **Monsieur MOULIN Jean-Louis**
Contrôleur prévention et lutte contre la fraude, POLE EMPLOI, BESANCON.

- **Monsieur MOUREAUX Jean-Louis**
Ingénieur, PEUGEOT CITROEN SOCHAUX SNC, SOCHAUX.
- **Monsieur MOUREY Éric**
Responsable planning, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame MOUSSON Nadine**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur NADOR Damien**
Pilote système de production, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame NEVE Mireille**
Responsable d'activité logistique, GEODIS CL AUTOMOTIVE EST, ETUPES.
- **Monsieur NOËL Pascal**
Technicien d'essai-mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur OLAGNE Bruno**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANCON.
- **Madame OZTURK Serdar**
Ouvrière, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur PARPANDET Philippe**
Ouilleur, STREIT TECHNICAL CENTER, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Madame PARRAVICINI Christelle**
Assistante commerciale/ customer services clients, PEUGEOT MOTOCYCLES,
MANDEURE.
- **Monsieur PAUMIER Laurent**
Responsable îlot, ETABLISSEMENTS G. CERF, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Madame PELLETIER Isabelle**
Ouvrière, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame PETITJEAN Catherine**
Professionnelle logistique, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Monsieur PETITJEAN Philippe**
Technicien d'essai-mise au point, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur PHILIPPE Fabrice**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame PIARD Claudine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Monsieur PICARD Alain**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
- **Monsieur PIERRAT Dominique**
Pilote métier matériaux et procédés, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur PIERRAT Pascal**
Responsable service prototypes, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Madame PIERRON Edwige**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur POITREY Nicolas**
Affûteur, FADER AFFUTAGE, CHALEZEULE.
- **Monsieur POLLAUD Sébastien**
Carrossier, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBELIARD.
- **Madame PORET Virginie**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET, MAMIROLLE.
- **Madame POUPENEY Isabelle**
Opératrice de production, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Madame QUEDILLAC Joëlle**
Opticienne - directrice magasin, SOC COMMERCIALE OPTIQUE, BESANCON.
- **Monsieur QUELLEC Gaël**
Technicien méthodes, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

- **Monsieur QUEROL Thierry**
Moniteur d'atelier, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame QUERRY Sylvie**
Ouvrière, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur RACENET Marc**
Opérateur de production, TRECIA, ETUPES.
- **Madame RAMIRO Yolande**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur RATTE Bertrand**
Responsable d'équipe de production, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Madame RAVASSARD Jocelyne**
Employée polyvalente de restauration, ELIOR ENTREPRISES,
MONTBELIARD.
- **Monsieur RICHARD Jacky**
Ingénieur - cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SAUSHEIM.
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame RIGONI Sylvie**
Assistante achats, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Monsieur RIVAUD Denis**
Maçon coffreur, TERELIAN, LES HAUTS-D'ANJOU.
- **Madame ROBBE Dominique**
Déléguée à la tutelle, VYV3 BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur ROBBE Gilles**
Ingénieur électromécanicien, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur ROBLET Christophe**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Monsieur ROUGIER Patrick**
Opérateur de production, TRECIA, ETUPES.
- **Madame ROUTHIER Pascale**
Responsable administrative, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame ROY Michèle**
Responsable unités de soins, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur SANSEIGNE Thierry**
Responsable stratégie services et accessoires, PEUGEOT MOTOCYCLES,
MANDEURE.
- **Madame SANTI Christine**
Technicienne supérieure, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur SASSI Dominique**
Chauffeur poids lourds, COLAS FRANCE, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur SAU Jean-Philippe**
Technicien logistique, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.
- **Monsieur SCHELL Gilles**
Chef d'équipe, ETABLISSEMENTS G. CERF, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Monsieur SCHMITT Pascal**
Coordinateur bâtiment, CHANTIERS DEP POUR L'EMPLOIS D'INSERTION,
FRANCOIS.
- **Madame SCHREINER Brigitte**
Chargée d'affaire professionnels, BANQUE CIC EST, MONTBELIARD.
- **Monsieur SEDDIK KHODJA Mostefa**
Infirmier, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur SEGANTINI Vincent**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Monsieur SIMIC Zoran**
Ouvrier, PEUGEOT MOTOCYCLES, MANDEURE.

- **Monsieur SIMONIN Christophe**
Ouvrier, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur SINIGAGLIA Philippe**
Directeur ressources humaines, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur SPADA Salvatore**
Pilote système de production spécialiste, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame STEIBEL Sophie**
Chargée de relations partenariales, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Madame TAINA Valérie**
Auditrice, POLE EMPLOI, BESANCON.
- **Monsieur TAKACS Patrick**
Responsable d'atelier, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
- **Monsieur TALNET Didier**
Chargé de projet emboutissage, PEUGEOT CITROEN SOCHAUX SNC,
SOCHAUX.
- **Monsieur TONNERRE Christophe**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame TONON Olga**
Secrétaire, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANCON.
- **Monsieur TORRES Franck**
Vendeur automobile, SA GARAGE NEDEY, VOUJEAUCOURT.
- **Monsieur VAUCHEZ Eric**
Technicien électro-érosion, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
- **Monsieur VAUCHIER William**
Technicien maintenance, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE.
- **Madame VERMELIN Catherine**
Conseillère en clientèle, COVEA, PARIS 9.

- **Madame VERNERIEY Véronique**
Responsable qualité, DECOLLETAGE DE LA GARENNE, ORNANS.
- **Monsieur VERNIER Bruno**
Commercial, SA GARAGE NEDEY, VOUEAUCOURT.
- **Madame VIEILLE Laurence**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VIEILLE Marie-Noëlle**
Maroquinière, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VIENNEY Catherine**
Gestionnaire équipe exploitation, OGF, BESANCON.
- **Monsieur VIENNEY Sylvain**
Pilote de ligne assemblage, GRUPO ANTOLIN BESANCON, BESANCON.
- **Madame VOISAIN Sabrina**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur VUILLEMIN Marcel**
Chef de groupe, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
- **Madame YAKHOUI Oihiba**
Technicienne conseil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBELIARD.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADENOT Dario**
Directeur de site, BATAVAL, VALDAHON.
- **Monsieur ANFRAY Didier**
Professeur cfa boulangerie, ASS GESTION CENTRE FORMATION APPRENTIS,
BESANCON.

- **Madame BADEY Christine**
Chargée d'activité sécurité financière, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
FRANCHE COMTE, BESANCON.
- **Monsieur BARDEY Joël**
Chef de groupe montage., J.R.AUTOMATION SAS, BESANCON.
- **Monsieur BECKERT Gilles**
Laborantin, contrôleur qualité, PAPETERIE DE MANDEURE, MANDEURE.
- **Monsieur BENOIT Thierry**
Machiniste (ouvrier), STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Madame BERG Régine**
Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION
(APPLICATION LOI PACTE), BESANCON.
- **Monsieur BERNARD Franck**
Technicien méthode, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur BERTENAND Gilles**
Agent sécurité viabilité atelier, APRR, BESSONCOURT.
- **Madame BIDEAUX Françoise**
Responsable adjointe service règlements aux établissements, CAISSE PRIMAIRE
D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur BIGUENET Didier**
Electromécanicien, AUTOMOBILES PEUGEOT, POISSY.
- **Monsieur BIGUENET Philippe**
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR, BESSONCOURT.
- **Monsieur BLANC Christophe**
Outilleur, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur BOILLOT Eugène**
Ouvrier esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame BOISSEIN Anne**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Madame BOLE Claudine**
Assembleuse en maroquinerie, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur BÔLE Jean-Claude**
Technicien de maintenance, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame BONNEFOY Edith**
Educatrice technique spécialisée, FONDATION PLURIEL, MORTEAU.
- **Monsieur BOUGELU Martial**
Professionnel, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
- **Monsieur BOUQUET Philippe**
Directeur général, FAMILLES RURALES GROUPEMENT D'EMPLOYEURS FRANC-COMTOIS, BESANCON.
- **Monsieur BOUZEREAU Christian**
Affûteur, FADER AFFUTAGE, CHALEZEULE.
- **Monsieur BRITO Fernando**
Agent de fabrication connexions, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur BRUCHON Patrick**
Assembleur en maroquinerie, S.I.S., ETALANS.
- **Madame BULLE Christine**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur CAPELLI Olivier**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame CARETTE Nathalie**
Responsable d'activité, CRYLA, BESANCON.
- **Monsieur CHEVALIER Laurent**
Responsable pôle affaires spéciales, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANCON.
- **Monsieur CHOUKRADE Abdelkader**
Monteur règleur, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.

- **Monsieur CLAIRMONT Yves**
Fraiseur rectifieur, EST ACIERS INDUSTRIE, ETUPES.
- **Madame CLAUZEL Michelle**
Prototypiste, S.I.S., AVOUDREY.
- **Madame CONCHE Françoise**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur CORDIER Thierry**
Ingénieur-cadre, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur CORDIER Thierry**
Responsable outillage, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.
- **Monsieur CUENOT Alain**
Technico-commercial, SANDERS AUREORE, CHAMPFORGEUIL.
- **Monsieur DEHECQ Jean-François**
Technicien supérieur du son, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, BESANCON.
- **Madame DELAY Martine**
Comptable chef de groupe, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
- **Monsieur DENIZOT Philippe**
Ouvrier, SMURFIT KAPPA ALSACE FRANCHE COMTE, CHALEZEULE.
- **Madame DIAS Marie de Lurdes**
Responsable qualité, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur DI PINTO Joseph**
Opérateur usinage, ARCA SWISS INTERNATIONAL, ECOLE-VALENTIN.
- **Madame DOLE Sylvie**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur DUVAL Eric**
Directeur des ventes, STAINLESS, DANNEMARIE-SUR-CRETE.

- **Monsieur ETEVENON Patrice**
Ouvrier reprographie, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur FARGERÉ Denis**
Conducteur poids lourd, SUEZ RV CENTRE EST, CHEMAUDIN ET VAUX.
- **Madame FERRIOT Pascale**
Secrétaire, STREIT GROUPE, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Madame FIDANZA Géraldine**
Attachée commerciale, BARREIROS DANIS ASSURANCES, BESANCON.
- **Monsieur FRANCES Didier**
Directeur bassin prévention des risques, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur FRICK Olivier**
Chargé de clientèle, CAISSE CREDIT MUTUEL DE MONTBELIARD, MONTBELIARD.
- **Monsieur GAIFFE Gilles**
Menuisier - agent polyvalent, SAS PERRIN, CHATILLON-LE-DUC.
- **Monsieur GALOCHER Jean-Philippe**
Gestionnaire stock, KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS, PONTARLIER.
- **Madame GARCIA Véronique**
Employée principale 1er degré, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur GAUCHET Jean-Philippe**
Responsable du système d'informations, CRYLA, BESANCON.
- **Monsieur GENERET-DIDIER Robert**
Cariste, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.
- **Monsieur GIRARDET Gilbert**
Directeur des services généraux, S.I.S., AVOUDREY.
- **Monsieur GIROD Alain**
Agent expéditions, SCHRADER, PONTARLIER.

- **Madame GOBIN Annie**
Monteuse - câbleuse - soudeuse, CNB ELECTRONIQUE, MAMIROLLE.
- **Madame GODOT-JACQUOT Régine**
Gestionnaire service clients, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A MISSION (APPLICATION LOI PACTE), BESANCON.
- **Madame GRAUGNARD Marie-Alice**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, DIJON.
- **Monsieur GRESSET Hervé**
Monteur rotor, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Madame GUENAT Jocelyne**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
- **Madame GUILLEMIN Brigitte**
Technicienne prévention précarité, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur JACQUOT Jean-Pascal**
Réfèrent technique roulage, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
- **Monsieur JAU Thierry**
It program manager, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
- **Monsieur JEANNEROT Laurent**
Chef d'agence, ASTURIENNE, PONTARLIER.
- **Monsieur JEANNINGROS Christophe**
Assistant maîtrise, BANQUE DE FRANCE, BESANCON.
- **Monsieur JUIF Claude**
Boucher, SARL EDUARDO, SAONE.
- **Monsieur KEIGERLIN Philippe**
Ajusteur, monteur, magasinier, cariste, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.

- **Madame LABERTERIE Patricia**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES,
ORNANS.
- **Monsieur LAPPRAND Vincent**
Directeur de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL SOCIETE A
MISSION (APPLICATION LOI PACTE), STRASBOURG.
- **Monsieur LEFRANT Hervé**
Manager de transition, CEGELEM, PARIS 8.
- **Monsieur LELOURDY Bernard**
Technicien cn, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
- **Monsieur L'EXELLENT Thierry**
Monteur électricien, ETS CUCHE, MARNAY.
- **Madame LIGIER Fabienne**
Assistante adv, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Madame LOICHOT Christine**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, SELONCOURT.
- **Madame MACQUAT Brigitte**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU
DOUBS, BESANCON.
- **Monsieur MAGNET Didier**
Menuisier, SOUVET VMB, SEPTFONTAINES.
- **Monsieur MAILLE Christophe**
Chef de groupe, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
- **Monsieur MALLIN Christian**
Ael expéditionnaire, EASYDIS, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur MAUGAIN Alain**
Chargé de clientèle particuliers, BANQUE CIC EST, BESANCON.

- **Monsieur MEIER Jean-Michel**
Mécanicien en petite mécanique - opérateur cn, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur MERCIER Guy**
Ouvrier, AUTOMOBILES PEUGEOT, POISSY.
- **Monsieur MERIALDO Éric**
Encadrant technique pédagogique social, CHANTIERS DEP POUR L'EMPLOIS D'INSERTION, FRANOIS.
- **Madame MEYER Sylvie**
Ouvrière en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame MINARY Catherine**
Agente de lancement, CONFRATERNELLE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION PHARMACEUTIQUE RHIN RHONE MEDITERRANEE, BESANCON.
- **Madame MORAS Sylvie**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, BESANCON.
- **Monsieur MOUGET Maurice**
Ouvrier d'esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur MOUGIN André**
Ouvrier en esat, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur MOUREY Éric**
Responsable planning, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur NICOLET Alain**
Technicien méthodes, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur PAILLARD Didier**
Conducteur de ligne de production, MANTION, BESANCON.
- **Monsieur PARPANDET Philippe**
Ouilleur, STREIT TECHNICAL CENTER, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur PELÉ Sylvain**
Coordinateur qualité produit, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, BESANCON.

- **Monsieur PERRIN Bruno**
Peintre grenailleur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Madame PERRONNE Michelle**
Aide-soignante, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Monsieur PERRUCHE Fabrice**
Opérateur sur presse, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur PIERRAT Pascal**
Responsable service prototypes, INTERPLEX SOPREC, DANNEMARIE-SUR-CRETE.
- **Monsieur POITREY Nicolas**
Affûteur, FADER AFFUTAGE, CHALEZEULE.
- **Monsieur RAGOT Denis**
Chef de rayon, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame RAVASSARD Jocelyne**
Employée polyvalente de restauration, ELIOR ENTREPRISES, MONTBELIARD.
- **Monsieur RETROUVE Jean-Marc**
Maintenancier process spécialiste, AUTOMOBILES PEUGEOT, POISSY.
- **Monsieur RICHARD Pascal**
Gestionnaire magasin, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
- **Madame RIZZELLI Rosa**
Aide médico psychologique, FONDATION PLURIEL, ETUPES.
- **Madame ROBIN Christine**
Comptable conseil, AGC ALLIANCE COMTOISE, POLIGNY.
- **Monsieur ROQUE CASTANHEIRA Américo**
Monteur rotor, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur ROUGET Vincent**
Cariste polyvalent, MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS, BESANCON.

- **Madame SAPOLIN Marie-Paule**
Secrétaire rédactrice, BANQUE DE FRANCE, BESANCON.
- **Monsieur SARION Laurent**
Metteur au point géométrie ferrage, STELLANTIS AUTO SAS, POISSY.
- **Monsieur SAULNIER Gilles**
Chef d'équipe, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS-DE-CLERVAL.
- **Monsieur SEBILE Patrick**
Chargé de transfert de technologie, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
- **Monsieur SIMON Philippe**
Responsable uap, SCHRADER, PONTARLIER.
- **Monsieur SONET Jean-Louis**
Analyste lab, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANCON.
- **Monsieur TAILLARD Philippe**
Technicien méthodes / maintenance, CE APERAM, PONT-DE-ROIDE-
VERMONDANS.
- **Madame THOURET Catherine**
Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, DIJON.
- **Monsieur VALLAUD Bernard**
Responsable logistique, SCODER, PIREY.
- **Madame VALNET Catherine**
Directrice territoriale, ACTION LOGEMENT SERVICES, BESANCON.
- **Monsieur VICENTE René**
Formateur en maroquinerie, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VIEILLE Marie-Noëlle**
Maroquinière, S.I.S., VALDAHON.
- **Madame VOISAIN Sabrina**
Aide médico-psychologique, FONDATION PLURIEL, ETUPES.

- **Monsieur VUILLEMIN Pascal**
Employé de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL BESANCON UNION,
BESANCON.

- **Madame VUILLERMOZ Sylvie**
Assistante administrative, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.

- **Monsieur ZELEK Daniel**
Ajusteur, STELLANTIS AUTO SAS, SOCHAUX.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

Le Préfet

Jean-François COLOMBET

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2023-11-06-00010

Décision GPMS n° 2023-87 Délégation de
signature Christelle ROPRAZ



DECISION N°2023-87

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTELLE ROPRAZ

COORDINATRICE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) D'ETALANS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, le centre hospitalier de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS SDH et l'EHPAD Alexis Marquiset de Mamirolle),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune du 22 janvier 2021 et ses avenants associant le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, l'ETAPES de Dole (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap (Doubs) ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, de l'ETAPES de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Christelle ROPRAZ, Educatrice spécialisée, en qualité de Coordinatrice au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Etalans, de Solidarité Doubs Handicap (SDH), à compter du 06 novembre 2023 ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Gestion du personnel

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christelle ROPRAZ, Coordinatrice à la MAS d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les plannings de l'unité placée sous sa responsabilité, en lien avec Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, délégation de signature est donnée à Madame Christelle ROPRAZ, Coordinatrice à la MAS d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les ordres de mission temporaires pour les agents de la MAS.

Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAIZIERES, Responsable du pôle accompagnement et habitat, délégation de signature est donnée à Madame Christelle ROPRAZ, Coordinatrice à la MAS d'Etalans, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les bons de commande relatifs aux dépenses courantes de la MAS, pour un montant inférieur à 100€ ;
- Les bons de livraison (visas de réception de marchandises) de la MAS.

Dispositions générales

Article 3 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 4 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 06 novembre 2023,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Christelle ROPRAZ

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
21220 Novillars
tel 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeannevaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61412
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

EHPAD DE MAMROLE
Ehpad Alexis Miquisier
40, rue de la Gare
25020 Marnaville
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad-marnaville.com